

N° 5

Samedi 3 novembre 1990

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1990-1991

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
● <i>Communication</i>	
- Audition de Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux	453
● <i>Rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1991</i>	
- Enseignement agricole	460
- Relations culturelles, scientifiques et techniques	463
- Jeunesse et sports	470
 Affaires économiques	
● <i>Nomination de rapporteurs</i>	475
● <i>Projet de loi de finances pour 1991</i>	479
- Audition de M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ..	479
● <i>Rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1991</i>	
- Environnement	479
- Consommation et concurrence	488
- Industries agricoles et alimentaires.	490

Affaires sociales

- *Désignation de candidats à une Commission Mixte Paritaire "Sécurité sociale" (organismes du régime général)* 512
- *Projet de loi de finances pour 1991*
 - Audition de M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle 495
 - Audition de M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants 501
 - Audition de M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement 506

Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation

- *Projet de loi de finances pour 1991*
 - Auditions de M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité et de M. Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé 513
 - **Rapports spéciaux**
 - Jeunesse et sports 519
 - Premier Ministre : services généraux 521
 - Coopération et développement 524
 - Travail, emploi, formation professionnelle, solidarité, santé et protection sociale : services communs 527
 - Travail, emploi et formation professionnelle 528

Lois

● <i>Professions judiciaires et juridiques (projets de loi n° 457 et n° 460)</i>	
- Examen des rapports (suite de l'examen des articles)	
- projet de loi n° 457	533
- projet de loi n° 460	533
● <i>Ville de Strasbourg (proposition de loi n° 370)</i>	
- Examen des amendements	546
Programme de travail des commissions et des délégations pour la semaine du 5 au 10 novembre 1990	569

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 30 octobre 1990.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission des Affaires culturelles du Sénat a entendu Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1991.

Dans un exposé liminaire, Mme Catherine Tasca a déclaré que les crédits destinés à l'audiovisuel public en 1991 traduisaient, par leur volume, "un effort budgétaire d'une ampleur sans précédent", et, par leur affectation, la continuité des objectifs définis par le Gouvernement pour soutenir les entreprises audiovisuelles publiques ; les ressources administrées augmenteront de 976 millions de francs (augmentation du taux de la redevance et diminution du taux de la TVA appliquée à cette dernière, remboursement par le budget de l'Etat d'une partie des exonérations de redevance, rebudgétisation des crédits de Radio France Internationale, dotations en capital) et permettront au secteur public de "se libérer des contingences de la concurrence publicitaire" ; l'effort propre des sociétés devant augmenter de 121,6 millions de francs, la masse des moyens supplémentaires atteint au total 1097, 6 millions de francs.

L'objectif du Gouvernement, a souligné Mme Catherine Tasca, est d'assurer au secteur public des moyens de financement stables et durables, sans qu'il soit soumis aux aléas des décisions commerciales ou amené à diminuer son patrimoine par des ponctions sur le fonds de roulement ; le changement de nature des financements est d'ailleurs un des éléments les plus novateurs du budget pour 1991 : la part de la publicité dans la structure de

financement d'Antenne 2 s'établira en 1991 à 41,6%, contre 55,4% en 1988.

Avec 530 millions de francs pour reconstituer des "ressources fragilisées" (ressources patrimoniales ou publicitaires) et 567,6 millions de francs pour développer des actions nouvelles en conformité avec les contrats d'objectifs, les sociétés du secteur public, a-t-elle précisé, pourront poursuivre leur redressement.

Les moyens supplémentaires seront affectés à trois priorités, a ensuite indiqué le ministre délégué chargé de la communication :

- la radio, conformément aux engagements pris lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1990 : avec 150 millions de francs de mesures nouvelles, Radio France verra son budget augmenter de 7,4% et Radio France Internationale disposera des moyens prévus dans son contrat d'objectifs pour porter son ambition d'être parmi les quatre premières radios internationales ;

- l'outre-mer, qui bénéficiera d'un effort spécifique de 92 millions de francs (+ 11,5%), notamment pour conforter la programmation et l'information régionales ;

- la télévision publique métropolitaine qui disposera de 390 millions de francs de crédits supplémentaires, dans le souci d'organiser la complémentarité entre les deux chaînes et de favoriser leur effort en faveur de la création originale, notamment à l'égard des "genres en souffrance" ; le développement régional de FR3 sera en outre soutenu par l'octroi de 42,9 millions de francs pour les décrochages locaux et de 44,9 millions de francs pour les programmes régionaux.

Le ministre délégué a ensuite évoqué le projet de chaîne culturelle européenne à base franco-allemande et indiqué que les moyens publics consacrés à la Sept diminueront de 33 millions de francs en 1991, l'Allemagne prenant désormais sa part dans le financement de la chaîne culturelle européenne.

Mme Catherine Tasca a conclu son exposé par la présentation des crédits destinés à la presse écrite en 1991 (278,447 millions de francs), en insistant, d'une part, sur leur forte progression depuis 1988 (+ 36%) et, d'autre part, sur l'augmentation en 1991, de 26,8% du fonds d'expansion de la presse française à l'étranger.

Un large débat a suivi.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis des crédits de la communication, s'est félicité de l'évolution du fonds d'expansion de la presse française à l'étranger, avant de poser des questions sur la crise d'identité de France Inter, sur la situation d'Antenne 2, sur le remboursement des exonérations de redevance, sur l'absence de mention, dans les contrats d'objectifs, des moyens mis à disposition des chaînes publiques par l'Etat, sur le financement de la diffusion d'Antenne 2 par satellite, sur les crédits prévus pour la création originale et notamment les émissions destinées à la jeunesse, sur les moyens dégagés pour mettre en place les comités techniques radiophoniques et sur la reprise de la Cinq par le groupe Hachette ;

M. Jean Delaneau a demandé confirmation de la reprise prochaine de la diffusion d'une émission en dialecte sur FR3-Alsace et a souhaité des précisions sur les modalités de rebudgétisation de Radio France Internationale ;

M. Pierre Laffitte a estimé qu'il serait opportun que le partenariat franco-allemand puisse s'exprimer aussi dans le domaine de la radio et que l'Institut national de l'audiovisuel entretienne des relations plus dynamiques avec les collectivités locales ; il a souligné que, compte tenu du taux prévisible d'inflation, la redevance diminuerait en 1991 ;

M. Ivan Renar a insisté sur la nécessité d'une réflexion sur le service public de l'audiovisuel qui implique aussi des missions d'intérêt général pour les chaînes privées ; il s'est interrogé sur le niveau des moyens supplémentaires qui seront alloués au secteur public en

1991 ; il a demandé des précisions sur l'agence Jules Verne ; il s'est inquiété du respect du pluralisme dans la mise en oeuvre des décrochages locaux de FR3 en collaboration avec certains titres de la presse régionale ; il a déploré que la presse d'opinion ne fasse pas l'objet de plus d'attention ;

M. François Autain a estimé que le projet de budget pour 1991 "allait dans le bon sens", avant d'interroger le ministre délégué sur les modalités d'hébergement de la Sept par FR3, sur les conséquences des récents avatars techniques du satellite de diffusion directe, sur la diffusion de la presse française à l'étranger, notamment en Amérique du Sud, sur la situation de la société française de production ;

M. Alain Gérard, évoquant les conditions avancées pour un éventuel rapprochement entre la Cinq et M6, a demandé si le Gouvernement envisageait un assouplissement de la réglementation, notamment en matière de quotas de production et de coupure publicitaire ;

M. Hubert Durand-Chastel, a insisté sur la nécessité de faire un effort particulier pour la diffusion de la presse française au Vietnam qui désire "revenir à la culture française" ;

M. Joël Bourdin a porté un regard très sévère sur la situation de l'audiovisuel public, et notamment sur les programmes d'Antenne 2 qu'il a jugés peu différents de ceux de TF1 ;

Mme Paulette Brisepierre s'est déclarée très émue de la récente dégradation des relations franco-marocaines à la suite de la publicité, faite sur les chaînes publiques, pour un livre "extrêmement tendancieux et insultant pour le roi du Maroc" et a appelé de ses voeux la diffusion d'une émission sur ce pays propre à rétablir l'équilibre ;

M. Maurice Schumann, président, a joint sa voix à celle de Mme Paulette Brisepierre en soulignant qu'une telle émission permettrait d'assainir les relations franco-marocaines en dégageant la responsabilité des pouvoirs

publics ; toujours à propos de la liberté de l'information, il a déclaré qu'il lui était impossible de laisser s'achever un débat qui portait essentiellement sur le secteur audiovisuel public sans rendre, sur ce point précis et à titre personnel, un hommage au président commun d'Antenne 2 et FR3. Il a indiqué qu'il avait reçu les témoignages concordants de nombreux journalistes des sociétés publiques de télévision qui, tous, se félicitent des conditions dans lesquelles est aujourd'hui garantie la liberté de l'information. Dès lors, on ne doit pas s'étonner qu'il joigne sa voix à celle de M. Guillaume pour rappeler que la liberté suppose la responsabilité et ne saurait être confondue avec la calomnie. Evoquant ensuite la protestation des associations familiales à propos de la diffusion, au milieu de l'après-midi, d'une émission sur le marché de l'érotisme ("Ça va tanguer"), il a demandé s'il ne conviendrait pas que les programmes destinés aux enfants fassent l'objet d'un contrôle défini par la loi.

Dans ses réponses, **Mme Catherine Tasca** a notamment apporté les précisions suivantes :

- la liberté d'information, comme "la morale" et le respect du public, ne relèvent pas de la compétence du Gouvernement mais de la responsabilité éditoriale exclusive des dirigeants des chaînes, sous le contrôle du conseil supérieur de l'audiovisuel ; ce nouveau partage des compétences, issu de la création d'une autorité de régulation indépendante, doit être porté à la connaissance des pays étrangers pour qu'il n'y ait pas de confusion entre ce qui engage le Gouvernement français et ce qui engage les entreprises de communication ;

- France Inter a perdu 4 points d'audience entre 1989 et 1990, mais la radio généraliste dans son ensemble a abandonné 3,5 points ; il faut y voir l'effet de la concurrence et du rajeunissement de l'auditoire de la radio, lequel suppose un renouvellement et une adaptation des grilles, ce que fait actuellement France-Inter ;

- Antenne 2 a aujourd'hui stabilisé son audience, même s'il faut attendre, pour confirmation, les effets de la

nouvelle grille de programmes, certains éléments n'étant pas encore mis en place, comme le renouvellement du créneau décisif de 18h-20h ; la chaîne a fait, en outre, des efforts pour marquer sa différence notamment en soirée ; 38 % des programmes des chaînes publiques sont aujourd'hui des émissions à "ambition culturelle" ;

- l'essentiel des moyens nouveaux sera consacré, en 1991, à la création originale ; en outre, le compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels augmentera de 4,1% et le "troisième guichet", qui a permis de multiplier par trois la production d'émissions en faveur de la jeunesse, sera reconduit ;

- les contrats d'objectifs ne font pas mention des moyens publics mis à disposition des chaînes en raison du principe d'annualité budgétaire ; cependant, ces contrats contiennent, sur certains points particuliers, des indicateurs en volume horaire et financier ; ils constituent un procédé de gestion entièrement nouveau pour des sociétés dont la tradition de pensée est très différente de celle de l'industrie ;

- la reprise de la diffusion de l'émission d'information en dialecte sur FR3 Alsace est attendue pour les premiers jours de novembre ; cette émission devrait être sous-titrée ; là où elles existent, les langues régionales constituent non une charge mais un atout supplémentaire ;

- la rebudgétisation de Radio France Internationale est à la charge du ministère des Affaires étrangères ;

- il n'existe pas de plan de remboursement des exonérations de redevance, mais le Gouvernement a pris un engagement dans son rapport au Parlement sur le secteur public au printemps 1989 ;

- le dossier des échanges franco-allemands dans le domaine de la radio est ouvert, le Gouvernement est attentif au maintien des radios françaises en Allemagne et les radios privées sont de leur côté "vigilantes et offensives" ; les demandes émanant de radiodiffuseurs étrangers peuvent être présentées au conseil supérieur de

l'audiovisuel dans le cadre de l'établissement des plans de fréquences dans l'hexagone ;

- l'agence Jules Verne bénéficie d'un financement public de 6 millions de francs, elle a déjà accordé son label à un certain nombre de projets d'émissions scientifiques ; dans ce domaine, "tout est à faire" ;

- les avatars techniques du satellite français de diffusion directe sont préoccupants ; une mission relative au renforcement de la sécurité des canaux et aux satellites de la "deuxième génération" a été confiée à M. Gérard Eymery ; le coût de la diffusion d'Antenne 2 sera couvert "hors enveloppe audiovisuel public" par Télédiffusion de France ;

- l'Institut national de l'audiovisuel s'est engagé dans une logique de stricte commercialisation qui pose des problèmes ; un projet de loi est à l'étude sur le dépôt des archives audiovisuelles ;

- l'hébergement de la Sept sur FR3 relève de la logique de groupe que doit avoir l'audiovisuel public ; il devrait être maintenu même si la Sept doit bénéficier d'autres modes de diffusion ;

- le plan de redressement de la société française de production est en cours de mise en oeuvre ; la SFP doit bénéficier de la solidarité de groupe du secteur public (laquelle apparaît dans les contrats d'objectifs d'Antenne 2 et FR3) ;

- ce qui compte, à l'issue de la reprise de la Cinq par Hachette, "c'est ce qui va être à l'écran" ; les analyses qui ont pu être faites sur les données économiques d'ensemble du paysage audiovisuel n'ont pas à être modifiées, aussi la décision qui a été prise fait-elle naître une grande inquiétude pour le secteur en général et les chaînes publiques en particulier ; cependant on doit se réjouir de l'entrée dans ce secteur d'un groupe "riche" ; la modification du cadre législatif ou réglementaire n'a pas été demandée par les candidats ou le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A.) ;

- l'Etat actionnaire de FR3 est très attentif à ce que les décrochages locaux se fassent, en liaison avec la presse, dans le respect du pluralisme (la convention pour Lille devra ainsi être revue) ; aussi, l'accord du conseil d'administration, où il siège, est-il toujours requis et les décrochages doivent-ils se faire dans le respect de la responsabilité éditoriale et financière de FR3;

- la presse française doit augmenter sa diffusion dans de très nombreuses régions du monde ; la présence française au Vietnam augmente grâce à l'action du ministre délégué chargé de la francophonie ;

- l'aide aux quotidiens de province à faible capacité publicitaire créée en 1989 est une aide à la presse d'opinion ; un groupe de travail étudie l'extension de cette aide à la presse régionale hebdomadaire.

Mercredi 31 octobre 1990.-Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord examiné le rapport pour avis de M. Albert Vecten sur les crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de budget de l'agriculture pour 1991.

Dans son exposé liminaire, le rapporteur a noté que, bien que plus importante que celle de l'ensemble du budget de l'agriculture (+ 2,3%), la progression des crédits de l'enseignement agricole (+ 6,9%) est inférieure à celle constatée en 1990 (+ 11%). Analysant la répartition des dotations, qui s'élèvent au total à 4.476,94 MF (4.185,91 MF en 1990) en dépenses ordinaires et crédits de paiement, le rapporteur a présenté les observations suivantes :

- Pour l'enseignement public, dont les crédits progressent de 11% en dépenses ordinaires (2.525 MF) mais diminuent de près de 50% en crédits de paiement (24,5%), la plus grande partie des mesures nouvelles sera absorbée par l'incidence de la revalorisation. Le rapporteur a regretté la diminution des créations de postes (111 au lieu de 222 en 1990) et souligné en particulier l'insuffisance des mesures concernant les personnels

administratifs, techniciens ouvriers et de service (A.T.O.S.S.), aussi bien en ce qui concerne les créations de postes que les mesures de revalorisation.

Evoquant l'effort important entrepris pour la rénovation de l'enseignement technique et supérieur agricole, M. Albert Vecten s'est demandé si les crédits prévus en 1991 seraient suffisants pour poursuivre les évolutions engagées. Il a par ailleurs souhaité un renforcement de la coopération entre l'Education nationale et l'enseignement agricole, qui devraient développer une réflexion commune sur les actions à mener pour prévenir le déperissement du milieu rural ;

- En ce qui concerne l'enseignement privé, le rapporteur a indiqué que la faible progression des crédits (1.387,4 MF, + 3,4%) s'explique en partie par un réajustement des crédits nécessaires à la rémunération des enseignants contractualisés, mais il n'en reste pas moins que le montant et la répartition de certains crédits évoluent de manière peu satisfaisante.

Trois points positifs sont à signaler :

- La contractualisation des enseignants des établissements à temps plein, qui se met en place de façon satisfaisante, et intéresse 3.400 postes environ ;

- La mise en place, conformément au souhait de la commission, d'un groupe de travail chargé d'étudier les conditions de la mise à parité des subventions forfaitaires à l'élève ;

- La constitution en cours des comités régionaux de l'enseignement agricole (C.R.E.A.).

En revanche, le rapporteur a fait état de deux préoccupations majeures :

- La dégradation constante et accélérée des aides à l'investissement, réduites à un montant dérisoire (3 MF en 1991) ;

- Les modalités de l'aide aux établissements en alternance, qui n'a été réévaluée depuis 1988 qu'en

fonction du point d'indice, et qui est calculée sur la base de taux d'encadrement qui ne correspondent plus aux nouvelles exigences des formations, renouvelées depuis 1989. En conséquence, nombre d'établissements pourraient se retrouver contraints de fermer, en particulier dans des régions défavorisées et en voie de dépeuplement. Le rapporteur a donc jugé indispensable et urgente une révision du mode de calcul des subventions aux établissements en alternance.

En conclusion de son exposé, le rapporteur a estimé que les moyens prévus en 1991 pour l'enseignement agricole ne paraissaient pas suffisants pour poursuivre la rénovation de cet enseignement. Il a donc proposé à la commission de **donner un avis défavorable** à l'adoption de ces crédits.

Dans la discussion qui a suivi l'exposé de M. Albert Vecten, **M. Raymond Soucaret** a mis en parallèle la médiocrité du budget de l'enseignement agricole et les projections régulièrement avancées sur l'évolution de la population agricole et s'est demandé si l'on voulait encore encourager des jeunes à devenir agriculteurs. Il a également jugé que le budget paraissait contredire la volonté affirmée - et justifiée - de relever les niveaux de formation.

M. Roger Quilliot a interrogé le rapporteur sur l'évolution des effectifs scolarisés dans l'enseignement technique agricole public et privé.

Le président Maurice Schumann a souligné qu'un engagement ferme du ministre sur les deux points soulevés par le rapporteur, l'aide aux établissements en alternance et les subventions d'investissement, pourrait justifier que la commission adopte une attitude moins sévère que celle que lui proposait son rapporteur.

Suivant la suggestion du président et les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé, si aucun engagement ne pouvait être pris par le Gouvernement sur le relèvement des aides à

l'investissement et la révision du mode de calcul des subventions aux établissements en alternance, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits pour 1991 de l'enseignement agricole.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, sur le rapport de M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.

Le rapporteur pour avis a introduit son exposé en rappelant que l'action culturelle extérieure de la France avait été marquée en 1990 par la mise en oeuvre de la réforme de l'enseignement français à l'étranger et par la relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe centrale et orientale conformément au plan arrêté en conseil des ministres le 25 avril.

Les crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits au projet de loi de finances pour 1991 progressent de 14,9% par rapport à la loi de finances initiale pour 1990 et atteignent 4.984.637.838 francs, soit 38% des dotations du ministère des affaires étrangères. Compte tenu des transferts de compétence intervenus au sein de ce ministère et hors effet change, l'augmentation réelle du budget des relations culturelles internationales reste de 14%.

M. Jean Delaneau a souligné que cette croissance, sensiblement plus importante que celle du budget de l'Etat (+4,8%), traduisait la priorité accordée par le Gouvernement à l'action culturelle et scientifique extérieure de la France. Il a néanmoins remarqué que cette progression d'ensemble, dont il convenait de se féliciter, masquait en réalité une très forte concentration de l'effort accompli en faveur de deux actions prioritaires.

Présentant les principales évolutions du budget des relations culturelles internationales pour 1991, le rapporteur pour avis a souligné que celles-ci étaient difficiles à appréhender dans leur réalité, compte tenu de l'importance des transferts de crédits intervenus tant

entre les différents titres et chapitres de l'action "relations culturelles avec l'étranger", qu'avec d'autres actions du ministère des affaires étrangères ou encore avec d'autres ministères.

Il a indiqué que l'évolution des crédits de fonctionnement de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (Titre III) reflétait essentiellement le transfert sur ce titre de l'ensemble des crédits de fonctionnement du réseau des établissements scolaires français à l'étranger, dont la gestion sera confiée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger créée par la loi du 6 juillet 1990. Il a néanmoins remarqué que ces crédits seront amputés de 16 millions de francs correspondant à la suppression de 100 emplois de l'office universitaire et culturel français en Algérie et que cinq postes d'enseignants seront en outre supprimés dans le cadre des "mesures d'adaptation des emplois aux besoins" qui interviendront en 1991.

Les mesures nouvelles inscrites au titre IV (moyens d'intervention) seront principalement affectées à la relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe de l'Est - qui bénéficiera de 501,5 millions de francs de crédits supplémentaires, dont 450 millions de francs correspondant à l'extension en année pleine des projets engagés en 1990 - et à la consolidation de l'action radiophonique et télévisuelle extérieure, dont les crédits augmentent de 220 millions de francs consacrés à la poursuite de la rebudgétisation de Radio-France Internationale (180 millions de francs) et au renforcement du soutien accordé à la diffusion d'Antenne 2 en Tunisie, aux projets audiovisuels d'Eurêka ainsi qu'à la société méditerranéenne de radiodiffusion (SOMERA) (40 millions de francs). Les autres secteurs d'intervention de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques devront se partager le solde des mesures nouvelles, soit 8 millions de francs.

Le rapporteur pour avis a indiqué que l'augmentation des crédits d'investissement (Titre V), 15,79% en crédits de

paiement et 38,8 % en autorisations de programme, constituait un effort appréciable mais restait notoirement insuffisante pour satisfaire l'accroissement des besoins recensés, liés notamment à l'ouverture des pays d'Europe centrale et orientale et à la demande importante formulée par les pays de l'ancienne Indochine.

M. Jean Delaneau a enfin souligné que les subventions d'investissement (Titre VI) subissaient une forte régression (-61,3% en crédits de paiement et -55,2% en autorisations de programme) principalement imputable à l'absence de dotations nouvelles en faveur de l'aide publique au développement. Il a à cet égard regretté la rupture de continuité de l'effort entrepris au bénéfice de celle-ci en 1990 et a constaté qu'elle était sans doute imputable au caractère par trop exclusif de la priorité accordée à la relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe de l'Est. Il a enfin indiqué que l'Alliance française bénéficierait de 9 millions de francs en crédits de paiement pour réaliser trois opérations d'investissement tandis qu'une dizaine d'établissements scolaires conventionnés se partageraient 10 millions de francs de subventions.

Concluant sur la présentation générale du budget des relations culturelles internationales pour 1991, le rapporteur pour avis a noté que les mesures adoptées par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques en vue de la résorption de la surprogrammation des crédits d'intervention culturelle étaient parvenues à ramener celle-ci de 650 millions de francs en 1989 à 380 millions de francs en 1990, et que la poursuite de cet effort devrait permettre d'assainir la situation dès la fin de l'exercice 1991.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les principales orientations de la politique culturelle et scientifique extérieure de la France pour l'année 1991.

Il a indiqué que deux nouvelles priorités avaient été définies au cours de l'année écoulée. La première, qui tend à réactiver la coopération culturelle et scientifique avec les

pays de l'Europe de l'Est, associe très étroitement la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques à la mise en oeuvre de l'un des objectifs définis par le plan gouvernemental du 25 avril 1990 : l'intensification de la présence culturelle et linguistique française.

Celle-ci se développe selon trois axes principaux : un effort particulier est réservé à l'enseignement du français, encouragé par les nouvelles perspectives ouvertes par la suppression de l'apprentissage obligatoire du russe ; l'implantation de centres culturels ou d'alliances françaises est réalisée lorsque les autorités locales en expriment le souhait ; la présence radiophonique et télévisuelle de la France est enfin assurée par de nombreuses chaînes publiques ou privées, parmi lesquelles Radio-France Internationale, Canal-France International, TV5 et la Sept. La Direction générale a en outre contribué à la création de 125 points de vente du livre de poche dans ces pays.

La deuxième concerne la relance de la coopération internationale en matière de sciences sociales et humaines, en faveur de laquelle un plan sur quatre ans a été arrêté en conseil des ministres le 22 août 1990. Les principaux objectifs poursuivis consistent à doter la France de véritables observatoires des sciences humaines, en particulier au Maghreb, en Europe de l'Est et dans l'ancienne Indochine et à renforcer l'étude des sociétés contemporaines dont les évolutions sont susceptibles d'avoir des répercussions sur notre pays. C'est ainsi par exemple qu'une attention particulière sera réservée à l'étude des tendances sociales, économiques ou religieuses du Maghreb et du monde arabo-musulman.

Le rapporteur pour avis a enfin noté la continuité qui affectait, pour l'essentiel, la conduite des relations culturelles extérieures de la France en indiquant que les "grands chantiers" engagés les années précédentes seraient poursuivis en 1991.

Il a tout d'abord rappelé brièvement l'économie de la réforme de l'enseignement français à l'étranger conduite au cours de l'année 1990, pour observer que celle-ci était neutre pour le budget de l'Etat puisque les établissements scolaires étaient tenus de lui reverser, selon des modalités adaptées aux différentes situations, les crédits qu'ils consacraient jusqu'alors à la rémunération des recrutés locaux titulaires de l'Education nationale, qu'elle opérait une centralisation de la carte scolaire et privait les établissements privés conventionnés de la libre appréciation de leurs besoins en enseignants titulaires et du choix de leur recrutement, qu'enfin elle ne comportait pas d'amélioration de la condition des recrutés locaux non titulaires.

M. Jean Delaneau a ensuite présenté les actions conduites en faveur de l'affermissement de l'action radiophonique et télévisuelle extérieure de la France, en évoquant la rebudgétisation de Radio-France Internationale et la mise en oeuvre de son deuxième plan de développement (1989-1995), puis en indiquant qu'une attention particulière avait été apportée en 1990 à l'extension de Canal France International et à l'amélioration de la grille de programmes présentée par TV5, dans le prolongement des conclusions du rapport remis au Premier ministre par M. Alain Decaux, ministre délégué à la Francophonie.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis a souhaité qu'un nouvel outil de gestion adapté aux exigences de la coopération avec les pays situés hors champ soit défini et qu'une meilleure coordination des actions engagées par les différents ministères intervenants soit systématiquement recherchée.

Un débat s'est alors engagé, auquel ont pris part :

- M. Roger Quilliot, qui a souligné l'importance des efforts accomplis en faveur de l'équipement et de la rénovation du réseau d'établissements culturels français à l'étranger depuis une trentaine d'années et s'est félicité de la priorité accordée au sein de l'action culturelle extérieure

à la relance de la coopération culturelle et scientifique avec les pays de l'Europe centrale et orientale, du soutien renforcé accordé aux pays du Maghreb et en particulier à la Tunisie et au Maroc et du rétablissement de l'aide destinée aux pays de l'ancienne Indochine. Il a néanmoins souhaité qu'une évaluation des travaux réalisés par les volontaires du service national actif (V.S.N.A.) soit engagée en soulignant que leurs capacités étaient bien souvent insuffisamment utilisées par les Ambassades ou les services culturels, et a regretté que le même grief puisse être retenu à l'encontre de nos partenaires culturels dans le cadre des échanges de personnes et notamment de professeurs de l'enseignement supérieur ;

- **M. Robert Castaing**, qui a interrogé le rapporteur pour avis sur les modalités de fixation des programmes scolaires dispensés, notamment en sciences humaines, dans les établissements scolaires français à l'étranger et sur les problèmes éventuels d'orientation rencontrés par les élèves scolarisés dans ces établissements. Il a par ailleurs souligné que le rayonnement culturel de la France, dont le réseau scolaire constituait le meilleur outil, dépendait essentiellement de la qualité des enseignants en fonction dans ces établissements ;

- **M. Jacques Habert**, qui a déploré l'absence de mesures nouvelles inscrites au projet de loi de finances pour 1991 en faveur de l'aide publique au développement en raison d'une concentration excessive de l'effort accompli en faveur des pays de l'Europe de l'Est et a souligné la très grande difficulté rencontrée dans l'appréciation des évolutions budgétaires intervenues entre 1990 et 1991 compte tenu de l'importance des transferts de crédits enregistrés. Concernant la "rénovation" de l'enseignement français à l'étranger, il a souligné que la "prise en charge" du traitement indiciaire des résidents par l'Etat n'était que fictive puisque les établissements scolaires lui versaient les sommes qu'ils affectaient jusqu'alors à cette rémunération et qu'en outre des économies avaient été réalisées à travers la diminution du traitement des

personnels expatriés. Il a indiqué que le seul point positif de cette réforme du mode de rémunération des enseignants titulaires résidait dans l'extension aux personnels résidents des mesures de revalorisation de la condition enseignante ;

- **Mme Paulette Brisepierre**, qui s'est inquiétée de l'augmentation des frais de scolarité, qui a atteint 30% dans certains pays, en dépit de l'engagement de stabilité pris par le gouvernement lors de la discussion du projet de loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

- **M. Hubert Durand-Chastel**, qui, après s'être associé aux propos de Mme Paulette Brisepierre sur l'augmentation des droits de scolarité versés par les parents d'élèves, a également souligné la difficulté d'apprécier la réalité des évolutions budgétaires compte tenu des transferts intervenus. Il a notamment remarqué que l'intégralité des postes d'enseignants expatriés et résidents en fonction dans les établissements scolaires dépendant du ministère des affaires étrangères pendant l'année scolaire 1989-1990, ne lui semblait pas avoir été effectivement transférée sur le budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

M. Maurice Schumann, Président, qui a souhaité que soit distinguée, au sein de la dotation de Radio-France Internationale, la part des mesures nouvelles et l'incidence de la poursuite de la rebudgétisation de cette société.

En réponse à ces questions, le rapporteur pour avis a apporté les précisions suivantes :

- les programmes d'enseignement dispensés dans les établissements scolaires à l'étranger sont tenus de se conformer aux règles édictées par le ministère de l'éducation nationale qui leur délivre un agrément. Les enseignements sont néanmoins adaptés, notamment en sciences humaines, à l'histoire et à la culture du pays d'accueil ;

- l'orientation des élèves scolarisés dans les établissements scolaires français à l'étranger constitue un véritable problème, qui avait d'ailleurs été souligné par la mission d'information de la commission des affaires culturelles qui s'est rendue en Indonésie en septembre 1987 pour y étudier les relations culturelles, scientifiques et techniques : si les formations classiques sont en général assez bien assurées par les lycées implantés à l'étranger, de réelles lacunes sont observées pour l'enseignement technique et obligent bien souvent l'élève qui s'y destine à rentrer en France pour y effectuer sa scolarité.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur pour avis, de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits au projet de loi de finances pour 1991.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport pour avis de M. François Lesein, le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1991.

Le rapporteur pour avis a indiqué que le budget alloué à la jeunesse et aux sports ne bénéficiait pas de la priorité budgétaire accordée aux crédits du ministère de l'éducation nationale. Le budget jeunesse et sports augmente de 2,7% par rapport à 1990.

Les moyens des services (titre III) augmentent de 3,1% ; en revanche, les crédits d'interventions publiques (titre IV) n'augmentent que de 6%, contre 12,7% en 1990, avec une progression plus importante pour la jeunesse (+ 8,1%) que pour les sports (+ 3,1%).

Les dépenses en capital au titre des équipements de l'Etat croissent de 1,97%, ce qui revient à une diminution en francs constants. Les subventions d'équipement aux collectivités locales diminuent de près de 45% après une régression de 22% en 1990.

Par ailleurs les prévisions de recettes pour le Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.) sont réduites à 830 millions de francs.

Les ressources du Fonds national pour le développement de la vie associative (F.N.D.V.A.) augmentent de 4,5%.

Présentant ensuite les principaux aspects du budget de la jeunesse et des sports, M. François Lesein a estimé positif que l'aménagement du rythme de vie des enfants (A.R.V.E.) bénéficie de 40 millions de mesures nouvelles dont 20 millions au titre de la jeunesse et 20 millions au titre du sport.

La politique amorcée en 1985 concernant l'A.R.V.E. se poursuit et s'articule autour d'un projet éducatif local en liaison avec les projets d'école. Pour 1990-1991 il est prévu que 1.860.000 enfants en bénéficient. Il a cependant souligné le désengagement de l'Etat, dont la participation ne représente que 20% du coût de l'opération. Il a également relevé, pour s'en féliciter, que les résultats de l'A.R.V.E. dans les communes de moins de 5.000 habitants ont été meilleurs que prévu, en dépit de l'obstacle que constitue dans ce cas le problème des transports.

Il a enfin regretté que le financement de l'A.R.V.E. ne soit pas supporté en totalité par le budget de la jeunesse et des sports, contrairement à ce qui avait été prévu. Le F.N.D.S. apporte cette année encore 40 millions de francs.

M. François Lesein a noté l'effort fait dans le budget en faveur de la jeunesse. 47,4 millions de francs de mesures nouvelles y sont consacrés, pour favoriser l'accès aux vacances, réduire les inégalités et développer les échanges internationaux. C'est ainsi que la contribution française à l'office franco-allemand pour la jeunesse augmente de 4 millions de francs.

L'Institut national pour la jeunesse (I.N.J.) est devenu l'Institut national pour la jeunesse et l'éducation populaire. Ses missions ont été élargies et ses moyens augmentés (+ 11 emplois).

Le rapporteur pour avis a remarqué, cependant, que de nombreuses mesures s'inscrivaient dans le cadre d'actions interministérielles.

Il a regretté également que le nombre de postes F.O.N.J.E.P. soit maintenu au niveau de 1990 et qu'aucun moyen nouveau ne soit attribué à la vie associative.

M. François Lesein a ensuite précisé que la politique du sport de haut niveau consiste en la poursuite de la réforme de la formation des jeunes espoirs sportifs confiée principalement aux centres permanents d'entraînement et de formation, et dans le maintien du dispositif d'aide aux athlètes de haut niveau. Ce dispositif repose essentiellement sur les conventions d'insertion professionnelle qui visent à offrir aux athlètes une activité professionnelle compatible avec leur carrière sportive.

M. François Lesein a ensuite fait le point sur l'application de la loi n°89-432 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants. La commission nationale de lutte contre le dopage a été créée. Elle examine actuellement les textes des arrêtés relatifs aux substances interdites pour les sportifs ainsi que les dispositions devant être adoptées par les fédérations sportives. La publication de ces textes est prévue pour le début de l'année 1991.

En revanche, M. François Lesein a déploré que la politique générale en faveur du sport de masse ne soit pas relancée. En dehors de 20 millions de francs affectés à l'A.R.V.E., le sport de masse ne bénéficie d'aucune mesure nouvelle réelle.

Le rapporteur s'est interrogé sur l'efficacité de la répartition des 40 millions de francs prévus au titre de l'insertion sociale des diverses associations, sur l'ensemble des clubs (+ de 30.000) et dont les critères ne sont pas définis.

De plus, les crédits du F.N.D.S. affectés au sport de masse diminuent alors que ceux attribués au sport de haut niveau sont maintenus. La baisse des ressources de cet

organisme est répercutée sur les crédits affectés au sport de masse, dont il a pour mission principale de soutenir le développement.

Il a aussi constaté que les subventions d'équipement destinées aux collectivités locales baissent de 70%, l'Etat comptant sur les collectivités locales pour prendre en charge les équipements sportifs.

Le rapporteur pour avis a souligné que la baisse des recettes du F.N.D.S. s'amplifie. Les recettes pour 1989 se sont élevées à 776 millions de francs au lieu des 900 prévus. Les recettes prévisionnelles arrêtées pour 1991 à 830 millions de francs paraissent d'ores et déjà surévaluées.

M. François Lesein a ajouté qu'une révision du mode de prélèvement sur le revenu des jeux lui paraissait indispensable.

Enfin, le rapporteur pour avis s'est inquiété de voir, en année pré-olympique, et à la veille de manifestations sportives internationales, diminuer de 45% les crédits attribués aux jeux olympiques et grandes manifestations sportives.

M. François Lesein a ensuite ajouté que, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances à l'Assemblée nationale, le ministre du budget avait promis une mesure en faveur du F.N.D.S. dans le collectif budgétaire pour 1990 et qu'il s'était également engagé sur un montant de 830 millions de ressources pour le F.N.D.S. en 1991.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption du projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1991 sous réserve de l'adoption d'un amendement portant le prélèvement sur les enjeux du pari mutuel urbain en faveur du F.N.D.S. de 0,077% à 0,254%, taux en vigueur jusqu'en 1986.

Sont ensuite intervenus :

- **M. Jean Delaneau**, qui a relevé que les recettes du F.N.D.S. allaient diminuant alors que ce fonds avait été créé pour augmenter les ressources attribuées au sport. En outre, il a dit partager les préoccupations du rapporteur pour avis en ce qui concerne la baisse des investissements de l'Etat en matière d'équipements sportifs.

En conséquence, il a proposé d'émettre un avis favorable sous réserve d'un engagement du ministre du budget d'augmenter les sommes mises à disposition du mouvement sportif en 1990 et 1991.

- **M. le président Maurice Schumann**, qui a déploré que de plus en plus souvent les collectivités locales aient à prendre en charge les investissements que l'Etat ne subventionne plus. Il a ajouté que ce désengagement progressif était également préoccupant en matière d'aménagement du rythme de vie des enfants.

Il s'est aussi inquiété de la faible augmentation des crédits de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J.) au regard du développement des échanges attendu à la suite de la réunification allemande.

Il a enfin constaté la baisse préoccupante des ressources du F.N.D.S.

S'associant aux propos du président, **M. François Lesein** a jugé indispensable de subordonner l'avis favorable de la commission à l'engagement du ministre du budget de compenser le manque à gagner sur les recettes du loto sportif en 1990 et de garantir les ressources du F.N.D.S. à hauteur de 830 millions de francs pour 1991.

En conclusion de ce débat, la commission, suivant les propositions de son rapporteur pour avis, a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1991, sous réserve d'un engagement du ministre du budget sur le montant des ressources du F.N.D.S. et de l'adoption de l'amendement proposé.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 30 octobre 1990 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président, puis de M. Jean François-Poncet, président. M. Jean Huchon, président, ayant fait part du dépôt de deux candidatures pour la proposition de loi n° 39 rectifié (1990-1991), présentée par M. Robert-Paul Vigouroux, relative au reboisement des zones incendiées, la commission, après l'intervention de M. Louis Minetti, qui a souhaité qu'une concertation s'établisse entre les candidats, avant la désignation du rapporteur, a décidé de remettre celle-ci à une prochaine réunion.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Bernard Hugo sur le budget de l'environnement.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a estimé que l'examen du projet de budget de l'environnement pour 1991 laissait une double impression, de satisfaction d'abord, de perplexité ensuite.

Il s'est félicité de l'augmentation des crédits, qui confirme l'évolution enregistrée l'année dernière à la demande du Parlement mais aussi des décisions importantes prises récemment concernant le renforcement de l'autorité du ministère de l'Environnement sur ses propres personnels, la création de services extérieurs et de la prise de conscience de l'importance des problèmes d'environnement, exprimée par la présentation du plan national pour l'environnement.

Il s'est inquiété, en revanche, du décalage entre les intentions et les réalisations concrètes, considérant que la politique de l'environnement est encore incertaine et sa place mal définie.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a salué la promotion du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement

et des risques technologiques et naturels majeurs au rang de ministère délégué auprès du Premier ministre.

Rappelant la dépendance ancienne de l'administration de l'environnement vis-à-vis d'autres ministères qui assuraient la gestion des personnels et la faiblesse des effectifs, il a noté avec satisfaction l'intégration des crédits de fonctionnement et de personnel, inscrits précédemment au budget de l'équipement et de l'industrie, dans le budget de l'environnement.

Il s'est félicité également de la création d'organismes de recherche, qui permettront de combler le retard de la France par rapport à ses partenaires.

La création d'un Institut national de l'environnement industriel et des risques (INEIRIS) et la constitution, au sein de l'Institut français de l'environnement, d'un pôle de recherche en écologie appliquée lui sont apparues deux initiatives appréciables.

S'agissant du projet de budget lui-même, **M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis**, a indiqué que l'ensemble des crédits, dépenses ordinaires et crédits de paiement, affectés au ministère de l'environnement atteint, dans le projet de loi de finances pour 1991, le total de 1.229 millions, ce qui représente une augmentation de 43,15 % par rapport à 1990.

Cette progression résulte toutefois, en grande partie, du transfert de crédits précédemment inscrits aux budgets d'autres ministères, en particulier celui de l'équipement. A structure constante, hors transferts, la hausse des crédits reste néanmoins importante et s'établit à 8,9 %.

Une large part de la progression des crédits est affectée au renforcement des moyens en personnel des services extérieurs et des moyens de fonctionnement. Le projet de budget prévoit ainsi la création de 85 postes dans les services des installations classées des Directions régionales de l'industrie et de la recherche et de 25 emplois de directeurs régionaux de l'environnement.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a souligné, en outre, l'augmentation très nette des crédits de recherche et d'expertise, affectés au futur organisme d'expertise et à l'Institut national de l'environnement et des risques chargé de la recherche.

En matière de protection du milieu naturel, **M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis**, a indiqué que les crédits supplémentaires étaient destinés essentiellement à l'Observatoire du patrimoine naturel et à l'action d'inventaire des zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique, aux espaces naturels protégés, aux parcs régionaux ou nationaux, aux réserves naturelles, à la gestion des cours d'eau et à la restauration des milieux naturels aquatiques.

Dans le domaine de la lutte contre les pollutions et les risques, il a fait observer que les moyens de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) étaient augmentés de 8,2 millions de francs et ceux de l'Agence pour la qualité de l'Air (AQA) de 5,5 millions de francs. Il a déclaré que la politique de l'eau apparaissait comme la première priorité du projet de budget, tant pour les actions de suivi de la qualité des eaux superficielles, continentales, littorales et souterraines que pour les réseaux d'annonces des crues et les services hydrométriques.

Il a noté que la qualité de la vie était le secteur d'activité pour lequel les progressions de crédits étaient les plus limitées.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a cependant relevé plusieurs insuffisances du projet de budget. Rappelant les difficultés rencontrées par le conservatoire du littoral, il a vivement regretté la diminution de 9 % de ses crédits de paiement.

Il s'est inquiété, d'autre part, des conséquences graves que pourrait avoir le gel des crédits affectés aux grands barrages.

Il a jugé très important le décalage entre les intentions du plan national pour l'environnement et les moyens attribués par le budget. Enfin, il a regretté l'absence de réponse à nombre de questions essentielles comme l'avenir du nucléaire et la gestion à long terme des déchets radioactifs, ou la place de l'environnement au sein du Gouvernement.

Rappelant que le budget de l'environnement a été réservé à l'Assemblée nationale et pourrait bénéficier d'un effort supplémentaire de la part du Gouvernement, **M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis**, a proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est ouvert.

MM. Jean Huchon et Louis Moinard se sont inquiétés des conséquences de la création de directions régionales de l'environnement sur la réalisation de grands équipements, notamment autoroutiers.

M. Jean Simonin, rappelant l'importance des incendies de forêt, a estimé nécessaires des mesures en faveur du reboisement et interdisant l'urbanisation des zones incendiées.

M. Louis de Catuelan a déploré que les services de l'Etat n'apportent pas leur aide au conservatoire du littoral mais vendent les biens à caractère historique, aux enchères, à des personnes privées.

M. Jacques Moutet a indiqué qu'il voterait contre le projet de budget en raison de l'attitude du ministre à propos du problème de l'ours des Pyrénées et de son absence de réponse sur l'implantation de centrales hydroélectriques dans les Pyrénées-atlantiques.

M. Louis Minetti a jugé indispensables des mesures plus contraignantes de protection des zones incendiées et regretté la baisse des crédits du conservatoire du littoral.

M. François Blaizot a déclaré qu'il voterait contre le projet de budget qui diminue les crédits pour la

construction de barrages et se limite à des créations de postes.

M. Pierre Lacour a exprimé la même intention, estimant que le budget était un "budget en trompe l'oeil" et que les bonnes intentions ne suffisaient pas.

M. François Gerbaud a déclaré que le groupe du rassemblement pour la République (R.P.R.) était opposé à l'adoption du projet de budget en raison de la modestie des crédits et des objectifs de réorganisation de l'administration.

Après les réponses du rapporteur pour avis qui a fait observer notamment que ni la forêt, ni le développement de l'assainissement de l'eau ne relevaient de la compétence du ministère de l'environnement, la commission, à la majorité, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits de l'environnement inscrits au projet de loi de finances pour 1991.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Pierre Bérégovoy, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget**, sur le projet de loi de finances pour 1991.

Dans un exposé liminaire, **M. Pierre Bérégovoy**, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, a analysé la conjoncture mondiale et présenté la situation économique de la France avant d'évoquer la crise du Golfe et ses conséquences.

Il a, tout d'abord, évoqué les causes principales du ralentissement de l'activité mondiale, à savoir le tassement de la croissance dans la plupart des pays occidentaux, seuls échappant à cette évolution la République fédérale d'Allemagne et le Japon, le poids de la dette du tiers monde (130 milliards de dollars) -qui freine les perspectives de croissance dans ces pays tout en créant un malaise financier- et la transition douloureuse des économies administrées de l'Europe de l'Est vers le marché, qui interdit encore l'exploitation de ces nouveaux gisements de productivité. A cette conjoncture dégradée

s'ajoutent les importants besoins de financement engendrés par les déficits budgétaire et commercial américains, le développement du tiers monde et celui de l'Est européen et que ne permet malheureusement pas de satisfaire une épargne mondiale insuffisante malgré des taux d'intérêt réels positifs.

Dans ce contexte le taux de croissance de l'économie française a perdu de sa vigueur, passant de 4,5 % en 1988-1989 à 2,5 % en 1990, mais la plupart des indicateurs essentiels restent satisfaisants. Seuls le Japon et la République fédérale d'Allemagne (R.F.A.) ont des taux d'inflation inférieurs à ceux de la France (3,8 % sur les douze derniers mois), la hausse des prix pétroliers n'ayant pas encore contaminé l'économie nationale (sur 1,1 point d'inflation en septembre 1990, 0,8 point était dû aux produits pétroliers). Seules la R.F.A. et la Grande-Bretagne enregistrent de meilleurs résultats que la France dans la lutte contre le chômage. Notre pays a créé 760.000 emplois de 1988 à 1990 et si son taux de chômage -qui s'est réduit (8,9 % en septembre)- reste encore important c'est parce qu'il connaît un nombre de jeunes et de femmes, demandeurs d'emplois plus élevé que ses partenaires.

Le franc s'est réévalué de 6 % par rapport aux monnaies mondiales et de 1 % par rapport au mark allemand ce qui a permis d'augmenter les réserves de change, de constituer une protection supplémentaire contre l'inflation importée et de disposer d'une marge d'autonomie pour la fixation des taux d'intérêt.

L'exécution du budget peut être considérée comme correcte, même si l'année 1990 s'est révélée plus difficile que les précédentes ; quant au déficit budgétaire (90 milliards de francs en 1990), il est le plus faible de la C.E.E., mise à part la Grande-Bretagne.

Enfin, le déficit de la balance commerciale (10 milliards en septembre 1990 en données corrigées des variations saisonnières) reste le principal handicap de notre économie même si son accentuation au cours des dernières années est, en grande partie, la conséquence de

l'effort d'investissement des entreprises industrielles qui, lui, est un élément positif.

Le ministre d'Etat a ensuite fait remarquer que la crise du Golfe avait déclenché une hausse des cours du pétrole (de 18 à 35 dollars le baril) en grande partie liée à des achats de précaution et à la spéculation. L'arrêt des exportations iraniennes et koweïtiennes s'est trouvé compensé par une augmentation de la production d'autres pays membres de l'organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), tels l'Arabie Saoudite, le Mexique et le Vénézuéla. L'accroissement du coût des produits pétroliers, bien qu'il soit partiellement compensé par une baisse des cours du dollar, devrait, selon **M. Pierre Bérégovoy**, entraîner un peu plus d'inflation, un peu plus de déficit commercial et un peu moins de croissance pour l'économie française.

Cette situation l'a amené à souligner que, le pétrole ayant un impact économique et psychologique particulièrement important sur les agents économiques, des variations de prix trop brutales d'une matière première aussi sensible ne pouvaient qu'être préjudiciables au bon fonctionnement de l'économie internationale.

En conséquence, le ministre a insisté sur la nécessité d'engager une réflexion visant à mettre de l'ordre sur le marché pétrolier et à instituer, par exemple, une fourchette d'évolution des prix.

Face au contexte actuel de hausse du prix du pétrole, **M. Pierre Bérégovoy** a indiqué que le Gouvernement avait adopté le projet de budget pour 1991, en s'efforçant d'éviter deux écueils : une forte hausse de l'inflation, d'une part, et un trop important ralentissement de l'activité, d'autre part.

Le ministre a ensuite exposé les différentes mesures fiscales contenues dans le projet de loi de finances pour 1991 ayant pour objet d'alléger la facture pétrolière des

entreprises, de soutenir l'investissement et de contenir l'inflation.

Puis le ministre a justifié les principales hypothèses économiques retenues dans le projet de budget pour 1991. Il a ainsi précisé que l'hypothèse d'un baril de pétrole à 25 dollars avait été retenue par la majorité des administrations internationales et des experts, un effort d'adaptation étant nécessaire si le prix du pétrole dépasse ces prévisions. Il a, par ailleurs, estimé que l'hypothèse d'un taux d'inflation de 2,8 % en 1991 n'était pas déraisonnable, mais qu'elle constituait une hypothèse "volontariste", de nature à influencer sur de nombreux comportements. A cet égard, il a précisé qu'il convenait de maintenir la désindexation entre l'évolution des prix et celle des salaires.

M. Pierre Bérégovoy a enfin souligné que la crise du Golfe rendait plus que jamais nécessaire le développement d'une coopération internationale sur les plans économique et monétaire ainsi que sur le plan du marché pétrolier et a estimé essentiel de renforcer la discipline monétaire commune, dans l'Europe des Douze, afin de créer au moins un pôle de stabilité dans le monde.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite indiqué que si les prévisions américaines en matière de prix du pétrole étaient identiques à celles du Gouvernement français, il était, en revanche, frappé par le climat de grand pessimisme prévalant aux Etats-Unis, et portant tant sur la conjoncture économique que sur le système financier américain. Ce dernier se trouve en effet fragilisé par la conjonction de la croissance des impayés liés à la dette du tiers-monde, de la crise du marché immobilier et de la difficulté de respecter les nouveaux ratios bancaires prochainement imposés par les accords de Bâle.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite demandé au ministre quel jugement il portait sur la situation américaine, si celle-ci était de nature à entraîner

l'Europe dans le sillage d'une spirale funeste ou si l'économie européenne était suffisamment autonome.

Faisant référence aux conclusions des travaux menés par la cellule de crise dirigée par M. Lionel Stoléru, **M. François Gerbaud** a demandé au ministre si le dispositif budgétaire prévu pour 1991 permettrait à la France de la sortir des difficultés liées à la crise, comparativement aux autres pays.

Souscrivant très largement à l'impression de **M. Jean François-Poncet** relative au climat prévalant aux Etats-Unis, **M. Pierre Bérégovoy** a néanmoins nuancé ce constat pessimiste. Il a indiqué que ce pays luttait contre les mêmes écueils que la France, à savoir l'inflation et la récession et que la situation américaine pourrait s'améliorer à la suite du récent accord budgétaire réalisé entre le président Bush et le Congrès. Il a cependant souligné que la menace potentielle que fait peser le lourd endettement américain sur le système financier était liée à la dépendance des Etats-Unis à l'égard du système monétaire mondial, et plus spécifiquement à l'égard du Japon, montrant par là même les limites de la politique menée par le président Reagan.

Le ministre a estimé que le fait que le groupe des sept pays les plus industrialisés, dit "G7", se soit référé au yen et non plus au dollar au cours de ses deux dernières réunions, était significatif de l'évolution de la place occupée par les Etats-Unis au sein de l'économie mondiale.

Il a cependant relevé une reprise de la croissance américaine au troisième trimestre de l'ordre de 1,4 %. Il a estimé que les Etats-Unis ne pouvaient pas être le seul moteur de l'économie mondiale et que la Communauté avait elle aussi ce rôle à jouer.

S'agissant de la R.F.A., il a rappelé que l'excédent commercial servirait, pour une large part, à financer la reconstruction de l'ex-République démocratique allemande (R.D.A.) et qu'il ne viendrait plus, par conséquent, financer des investissements "extérieurs".

Il a indiqué à **M. François Gerbaud** que le dispositif d'adaptation mis en place par le Gouvernement lui paraissait répondre aux besoins, dans la mesure où il n'était pas envisagé de relancer les privatisations pour réduire les impôts, ni de réduire les dépenses de fonctionnement de l'Etat, dont une large partie, en matière d'éducation par exemple, est productive. Il a souligné que le principal problème du Gouvernement n'était pas le budget, mais le déficit extérieur industriel. Il a estimé que la priorité devait être donnée à l'industrie, notamment de biens de consommation et de biens d'équipement, afin de rétablir notre solde industriel. Il a cependant relevé que l'aggravation du déficit industriel s'expliquait par la forte croissance de l'année passée et les investissements importants réalisés par les entreprises.

A **M. Henri Collette** qui l'interrogeait sur le régime applicable aux plus-values résultant, notamment pour les fermiers, des expropriations où des ventes amiables dans le cadre de grands travaux, comme le tunnel sous la Manche, il a indiqué qu'une réponse lui serait apportée, après examen de la jurisprudence fiscale relative aux expropriations pour les grandes infrastructures.

A **M. Jean Simonin** qui l'interrogeait sur les conséquences pour la Communauté de l'unification allemande, **M. Pierre Bérégovoy** a indiqué que les réglementations en vigueur dans la Communauté économique européenne (C.E.E.) s'appliqueraient aux territoires de l'ex-R.D.A. Des dispositions transitoires ont cependant été prévues et des engagements ont été pris afin de contrôler la conformité aux prescriptions communautaires des exportations en provenance de l'Allemagne de l'Est.

M. Jean Huchon est intervenu pour souligner le rôle positif joué par l'agro-alimentaire dans la balance commerciale, pour indiquer que si la priorité donnée à l'industrie n'était pas contestable, encore fallait-il qu'elle se répartisse harmonieusement sur le territoire, et pour

demander quels motifs d'espoir l'agriculture en crise pourrait trouver dans le budget.

M. Pierre Bérégovoy a rappelé que les situations étaient très diverses au sein de la profession agricole. Il a estimé que, globalement, les agriculteurs étaient la catégorie socio-professionnelle qui avait le plus amélioré ses revenus au cours des deux dernières années. Il a souligné qu'au premier chef, la solidarité interprofessionnelle devait jouer, au sein notamment des offices et du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Il a noté que la solidarité nationale avait également été sollicitée. Enfin, dans le cadre du projet de loi de finances, il a évoqué l'allègement de certains impôts pour la création d'entreprise et la possibilité d'un écrêtement de la taxe sur le foncier non bâti.

Plus généralement, il a exposé que le libéralisme économique ne pouvait pas s'appliquer dans le secteur agricole et que, soumise aux cours mondiaux résultant de la loi de l'offre et de la demande, l'agriculture française disparaîtrait par pans entiers. Une garantie des prix est nécessaire et la politique agricole commune, souvent décriée, est indispensable.

M. Pierre Bérégovoy a ensuite rappelé que c'était en fait 143 milliards de francs qui étaient consacrés à l'agriculture : 38,5 milliards au titre du budget du ministère concerné, 53,4 milliards pour le BAPSA, 46,2 milliards représentant les versements à la C.E.E. affectés aux dépenses agricoles.

Il a estimé que sur ces 143 milliards, 100 milliards étaient directement ou indirectement consacrés au soutien du revenu agricole, soit 56 % de la valeur ajoutée de la branche, et que, par conséquent, plus de la moitié de l'activité du secteur agricole était assurée par un financement public. Il a considéré que cette situation pouvait conduire à s'interroger sur le coût du maintien de

certaines exploitations ainsi que sur la productivité globale du secteur agricole.

Il a exposé que si l'agriculture ne pouvait vivre sans soutiens, il conviendrait peut-être de distinguer entre l'aide aux produits, prédominante dans la situation actuelle, et l'aide au revenu. Une réorientation des aides ne manquerait pas d'ailleurs d'avoir des conséquences différentes sur l'agriculture française et sur celle de certains autres pays de la Communauté.

Il a estimé qu'un débat de fond devrait s'engager au Sénat sur l'agriculture en France et dans la Communauté à l'horizon 2000 : peut-on concevoir de se contenter d'accompagner la disparition des exploitations les moins productives, sans se préoccuper de la situation qui serait ainsi créée dans les zones rurales ?

S'agissant des négociations du GATT (general agreement on tariffs and trade), il a rappelé que la position de la Communauté était de refuser que l'agriculture, compte tenu de sa spécificité, soit soumise à la seule loi de l'offre et de la demande. Il a souligné que cette position était originale puisque, pour les autres activités comme les services ou les produits industriels, il s'agissait, au contraire, d'obtenir une libéralisation maximale des échanges.

Il a souligné que le débat agricole était difficile entre le C.E.E. et les Etats-Unis, dans la mesure où la première soutient son agriculture par des aides aux produits alors que les seconds utilisent les aides directes aux producteurs. Il a conclu en soulignant que dans ces négociations, la Communauté entendait défendre fermement ses intérêts et que toute atteinte au système de protection mobile des prélèvements et des restitutions porterait un grave coup à son agriculture.

M. Jean François-Poncet, président, est intervenu pour souligner que le budget du ministre de l'agriculture et de la forêt était particulièrement décevant. La plupart des dépenses qui préparent l'avenir, notamment

l'hydraulique agricole, sont en diminution. Il a relevé que, si l'opération comptable totalisait les crédits inscrits au budget, ceux du BAPSA et les versements à la Communauté permettaient de mettre en évidence une évolution plus favorable que celle du budget de l'agriculture, il s'agissait très largement de dépenses "mécaniques", tenant tant aux nécessités d'équilibrage du régime de protection sociale agricole qu'aux engagements communautaires de la France.

Il a enfin indiqué que la situation de la ruralité française était un motif de préoccupation pour la commission des affaires économiques. Il a noté qu'au cours des déplacements effectués par la mission d'information sur l'avenir de l'espace rural français, il était apparu que la situation était beaucoup plus favorable dans les autres pays de la Communauté, notamment en Suisse et en République fédérale d'Allemagne.

M. Pierre Bérégovoy a estimé que l'on ne pouvait valablement apprécier l'effort de l'Etat en faveur du secteur agricole en ne considérant que l'évolution du budget du ministère de l'agriculture ; l'ensemble des dépenses en faveur de l'agriculture lui a paru être l'indicateur pertinent.

Il a enfin souligné le paradoxe qui consiste à considérer, d'un côté, que l'Etat dépense trop et, de l'autre, que ses dépenses sectorielles sont insuffisantes.

M. Pierre Bérégovoy a précisé qu'un accord assez général existait en France et en Europe sur les principes et les finalités de l'union économique européenne à savoir la lutte contre l'inflation, le refus d'un financement de l'économie par la monnaie ainsi qu'une limitation des déficits budgétaires. Il a estimé qu'au terme d'un processus de plusieurs étapes d'une durée inférieure à six ans, et nécessitant une convergence des politiques économiques, l'Europe disposerait d'une monnaie unique (l'Ecu), émise par une banque centrale européenne ayant la

responsabilité de l'émission et de la tenue de la monnaie, donc de l'évolution des taux d'intérêt.

Répondant à une question de **M. Jean François-Poncet, président**, relative au débat sur le choix d'une monnaie commune (défendue notamment par la Grande-Bretagne) ou d'une monnaie unique (soutenue par la France), le ministre a indiqué que ce débat avait été tranché en faveur de cette dernière, c'est-à-dire l'écu, mais au terme de deux étapes intermédiaires permettant le passage progressif à un système de parités "fixes".

M. Pierre Bérégovoy a, par ailleurs, estimé que l'indépendance du pouvoir monétaire devait être assortie d'une interdépendance économique et politique, la France soutenant à cet égard l'union politique européenne, laquelle devrait être développée parallèlement au transfert de souveraineté réalisé en matière monétaire.

M. Jean François-Poncet, président, partageant cette opinion, a estimé qu'il était nécessaire de créer une autorité politique démocratique, afin d'éviter que la monnaie européenne ne dépende d'une autorité administrative.

Mercredi 31 octobre 1990 - Présidence de M. Philippe François, vice-président.- La commission a examiné le **rapport pour avis de M. Louis Minetti** sur le budget de la consommation et de la concurrence.

M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a dressé le bilan de l'action de l'Etat dans le domaine de la concurrence et de la consommation, décrit les principales orientations du budget proposé et évoqué les projets en cours d'élaboration, en soulignant la continuité de la politique mise en oeuvre par le Gouvernement.

Il a indiqué que les mesures prises au cours de l'exercice écoulé laissaient transparaître les mêmes priorités que les années précédentes.

Le droit de la concurrence a été affirmé avec une vigueur accrue. Le montant des amendes prononcées, en

1989, par le conseil de la concurrence a été douze fois supérieur à celui de 1988.

L'amélioration de la protection des consommateurs s'est poursuivie. La loi relative au surendettement a été mise en oeuvre avec célérité. Une concertation avec les professionnels de la distribution a été engagée pour régler les problèmes posés par les erreurs dans la facturation par lecture optique de "codes barres". La campagne de sensibilisation de l'opinion aux dangers des accidents domestiques - qui chaque année causent deux fois plus de victimes que les accidents de la route - a été élargie à l'enseignement de techniques de prévention.

M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a ensuite souligné que la dotation prévue, pour 1991, au titre de la concurrence et de la consommation connaissait une augmentation significative de 7,22 % par rapport à l'année précédente. Les subventions attribuées aux organisations de consommateurs progressent de plus de 30 % en un an, s'établissant à plus du double de celles de 1988. Parallèlement, les moyens de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont renforcés pour lui permettre notamment de moderniser l'équipement de ses laboratoires.

Le rapporteur pour avis a également brièvement présenté les propositions contenues dans le projet de code de la consommation élaboré à la demande du Gouvernement par M. Calais-Auloy, professeur de droit. **M. Louis Minetti** a décrit le régime s'appliquant à la publicité comparative en France et indiqué que son autorisation, prévue par le projet de code, suscitait des réactions hostiles parmi les professionnels mais plutôt favorables de la part des consommateurs. Il a évoqué la politique de qualité des produits mise en oeuvre par le Gouvernement. Il a insisté sur les problèmes économiques posés par l'absence de label d'origine pour certains produits agro-alimentaires ou industriels.

Il a, enfin, souligné que la préparation du grand marché unique communautaire et le libéralisme

économique qui l'accompagne inspiraient la politique appliquée par le secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

Après une intervention de **M. Jean Huchon** qui a indiqué qu'il ne voterait pas le budget présenté en raison de la trop grande bienveillance des services de répression des fraudes à l'égard de produits agricoles importés, **la commission a, conformément aux propositions de son rapporteur pour avis, décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne le vote sur les crédits de la concurrence et de la consommation inscrits dans le projet de loi de finances pour 1991.**

****Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Aubert Garcia sur le budget des industries agricoles et alimentaires.**

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a tout d'abord estimé que, comme chaque année, l'examen des crédits des industries agro-alimentaires (I.A.A.), inscrits au budget du ministère de l'agriculture et de la forêt, suscitait des appréciations contrastées.

Il a rappelé le poids des I.A.A. au sein de notre économie : 17 % de la production, près de 14 % de la valeur ajoutée et de l'investissement, ainsi que leur contribution au rééquilibrage de la balance commerciale avec, en 1989, 50 milliards de francs d'excédents.

Il a estimé que les pouvoirs publics et l'opinion n'avaient pas toujours une claire conscience de ce rôle et que l'aide publique accordée à l'agro-alimentaire n'était pas tout à fait en rapport avec l'importance de ce secteur.

Il a ensuite analysé les principales évolutions enregistrées en 1989 : une croissance relativement modeste de la production (+ 1,4 % en volume, contre 4,8 % pour le reste de l'industrie) ; un rattrapage des prix des produits alimentaires (+ 4,5 %) ; la poursuite de l'effort d'investissement (+ 5 % en volume contre 8,7 % pour le reste de l'industrie) ; une diminution, malheureusement, des effectifs salariés (-0,7 %).

Il a exposé que ces résultats confirmaient la situation originale qu'occupait l'agro-alimentaire dans l'industrie française et qu'il s'agissait, à bien des égards, d'un secteur "contracyclique". Après avoir été, dans une certaine mesure, à l'abri de la récession, leur taux de croissance relativement modéré les place, aujourd'hui, en retrait par rapport au reste de l'industrie.

Cette spécificité de l'évolution des industries agro-alimentaires peut, a-t-il indiqué, s'expliquer notamment par le fait que la consommation alimentaire des ménages, débouché prépondérant des industries agro-alimentaires, est moins sensible aux variations de revenu que les achats d'autres produits manufacturés.

S'agissant de l'apport de l'agro-alimentaire au rééquilibrage de notre balance commerciale, il a noté qu'après une année 1988 particulièrement bonne, l'année 1989 enregistrait un nouveau record pour le commerce extérieur des industries agro-alimentaires. Avec 27,6 milliards de francs et une progression de 28 % sur l'année précédente, le solde du commerce extérieur des industries agro-alimentaires masque cependant de fortes disparités.

Ce sont, en effet, les produits traditionnellement excédentaires : les produits des céréales, les produits laitiers, le sucre, les vins et boissons, qui expliquent les bons scores de l'année 1989. On note au contraire une augmentation du déficit des conserves et du secteur des viandes.

Globalement, le commerce agro-alimentaire lui a paru caractérisé par une bonne tenue des produits agricoles "bruts" comme des produits de première transformation. En revanche, les produits de seconde transformation connaissent une situation moins favorable.

Puis, le rapporteur pour avis a évoqué la modification du "panorama" international. La crise du Golfe, l'évolution des pays de l'Est, les négociations du GATT (general agreement on tariffs and trade) influenceront nécessairement

sur les échanges agro-alimentaires, même si leurs effets restent, aujourd'hui, difficiles à mesurer.

M. Aubert Garcia a ensuite rappelé que les I.A.A. se trouvaient confrontées, sur le plan national, à deux "défis" : rééquilibrer le poids de la grande distribution et développer l'effort de recherche.

Il a estimé indispensable de réduire les délais de paiement accordés à la grande distribution. Ceux-ci sont estimés à 58 jours en France contre moins de 30 jours dans les pays de l'Europe du Nord. Les principaux groupes de distribution obtiennent des délais de paiement proches de 80 jours qui leur permettent de financer la croissance de leurs implantations sans fonds propres. Il a jugé que cette situation aboutissait à consacrer indirectement une part de l'autofinancement des industries agricoles et alimentaires aux investissements de la distribution et qu'elle contribuait à freiner l'adaptation et l'extension de l'outil industriel du secteur agro-alimentaire.

Il a rappelé d'autre part que de nombreuses études avaient récemment mis en évidence l'insuffisance relative de la recherche dans le secteur des industries agricoles et alimentaires.

Les dépenses totales du secteur pour la recherche s'élevaient en 1989 à 1.200 millions de francs pour près de 600 milliards de chiffre d'affaires, soit à peine plus que l'effort consacré par Nestlé sur ce même poste.

Il a estimé que l'effort public en direction du soutien à la recherche industrielle des industries agricoles et alimentaires ne représente même pas 2 % de soutien de l'Etat à la recherche dans l'ensemble des industries.

Abordant l'examen des crédits budgétaires, **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a constaté que, par rapport à 1990, les crédits de politique industrielle passaient de 400 millions de francs à 320 millions de francs en autorisations de programme -soit une baisse de 20 %- et de 444 millions de francs à 300 millions de francs en crédits de paiement -soit une baisse de 32,5 %.

Il a indiqué que, en francs constants, les crédits de politique industrielle sont donc, en 1991, inférieurs à la moitié de ce qu'ils représentaient en 1985.

Il a cependant jugé que cette évolution devait être replacée dans le cadre plus général de l'évolution de ce secteur.

Il a noté que l'amélioration de la situation financière des industries agro-alimentaires permettait aujourd'hui à la plupart des entreprises de réaliser leurs investissements de modernisation ou de développement sans aides publiques, puis a souligné que les aides publiques recentrées sur les secteurs reconnus prioritaires et complétées par l'apport du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) conservent un réel caractère incitatif.

Les crédits de politique industrielle ne constituent, désormais, qu'une part modeste de l'effort consenti par l'Etat en faveur des industries agricoles et alimentaires. Ces aides spécifiques ne représentent plus, aujourd'hui, que 1,6 % de l'investissement du secteur contre 3,2 % en 1984.

Il a aussi estimé qu'il serait erroné de se focaliser sur les seuls crédits du ministère de l'agriculture alors que, tout autant que lui, les ministères de la recherche et de la technologie, de l'industrie et celui de l'aménagement du territoire avaient leur rôle à jouer dans le soutien de notre industrie agro-alimentaire.

Il a jugé que les enjeux de l'agro-alimentaire de demain paraissaient avoir été compris par les pouvoirs publics. Il s'est ainsi félicité de l'adoption récente de la loi sur les appellations d'origine contrôlées et du dépôt d'un projet de loi permettant de régler le différend coopératives-industrie privée. Il a noté que l'effort poursuivi en matière de normalisation d'assurance qualité, de certification d'entreprise et de qualité totale, lui aussi, allait dans le bon sens, et qu'il fallait poursuivre et affirmer l'action entreprise en faveur de la recherche.

Portant un jugement globalement positif sur l'action menée par les pouvoirs publics en faveur des I.A.A., **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits alloués aux I.A.A.

Après une intervention de **M. Philippe François**, félicitant le rapporteur pour avis pour son habilité à présenter sous un jour favorable l'action menée par les pouvoirs publics, alors que les crédits spécifiques sont en nette régression, la commission a donné un **avis favorable à l'adoption des crédits de politique industrielle inscrits dans le budget du ministère de l'agriculture et de la forêt pour 1991.**

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 30 Octobre 1990 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a tout d'abord entendu **M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les crédits de son département ministériel pour 1991.**

M. Jean-Pierre Soisson, ministre, a lié la réduction des crédits de son ministère, qui passent de 75 154 millions de francs en 1990 à 67 654 millions de francs en 1991, à trois modifications structurelles : la fin de l'engagement de l'Etat vis-à-vis de l'association pour la gestion de la structure financière (ASF), le transfert à son budget des crédits d'exonération de charges sociales précédemment inscrits au budget des charges communes et l'apurement des reports successifs de crédits non consommés. A ce titre, 9 600 millions de reports viennent abonder son budget qui, de ce fait, hors ASF, progresse de 0,4 %. Le ministre a toutefois insisté sur la conséquence de cet apurement qui supprime toute marge de manoeuvre en cas d'aggravation de la situation du chômage.

Après avoir rappelé que son souci principal, depuis 1988, avait été de transformer les dépenses passives en dépenses actives, citant la diminution des crédits consacrés aux pré-retraites au profit de la formation professionnelle, il a présenté les principales orientations de son budget : renforcement de l'encadrement de son ministère, augmentation des crédits de l'ANPE en vue de la mise en oeuvre du contrat de progrès, développement du crédit-formation (7,5 milliards de francs), des contrats de retour à l'emploi et emploi-solidarité dont le succès est indéniable, renforcement du réseau des missions locales, dont le nombre doit passer à 250 fin 1991, avec en outre la création d'un conseil national des missions locales, enfin aide aux associations intermédiaires et aux entreprises

d'insertion à la suite du rapport Alphandéry, prochainement publié.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre, a confirmé la forte réduction du nombre des stages d'insertion à la vie professionnelle (SIVP), quelque peu délaissés par les jeunes (40 000 en 1991).

En ce qui concerne la formation professionnelle et le plan emploi, le ministre a détaillé les mesures qu'il compte développer pour tenter de résoudre les difficultés de recrutement des petites et moyennes entreprises : stages d'accès à l'emploi, stages de mise à niveau, réouverture du crédit-impôt formation et simplification de la procédure, aide financière en vue du remplacement du salarié en formation dans les petites entreprises.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre, a encore indiqué comment il comptait procéder pour réformer la loi de 1971 sur la formation professionnelle, après la signature d'un accord entre les partenaires sociaux ; il a également dressé un premier bilan des assises régionales de la modernisation négociée des entreprises.

Enfin, le ministre a conclu son exposé en détaillant les mesures consacrées à l'insertion et au suivi des handicapés dans le milieu du travail.

En réponse aux questions de **M. Louis Souvet, rapporteur pour avis des crédits du travail et de l'emploi**, **M. Jean-Pierre Soisson, ministre**, a tout d'abord précisé que le déplafonnement des versements allocations familiales, accidents du travail et transports visait à alléger le coût du travail, ajoutant que son objectif était de fiscaliser progressivement le prélèvement allocations familiales. Il a réaffirmé sa préférence pour le traitement économique du chômage et a constaté que si 170 000 emplois pouvaient être créés en 1991 avec une croissance de 2,5 %, cela suffirait tout juste à compenser l'arrivée de 160 000 jeunes sur le marché du travail. Après avoir rappelé les objectifs de la réforme de l'ANPE - rapprocher l'agence des entreprises et développer les

missions de placement- il a, en réponse aux observations de la Cour des Comptes sur le fonctionnement du Fonds national de l'emploi, rappelé son souci de simplification et de globalisation des mesures consacrées à l'emploi et à la formation professionnelle.

A MM. Jean Madelain, rapporteur pour avis des crédits de la formation professionnelle, Jean Chérioux, Roger Lise, Louis Boyer, Franck Sérusclat, André Bohl, Olivier Roux, André Jourdain, Marc Boeuf, Henri Le Breton, Roger Blin, rapporteur spécial de la commission des finances, Hector Viron, Mme Hélène Missoffe et M. Jean-Pierre Fourcade, président, le ministre a apporté les précisions suivantes.

. Sur la présentation du budget : les crédits reportés concernent les mesures qui n'ont plus le succès escompté mais qui restent proposées en attendant la mise en place des nouveaux dispositifs. Ainsi en est-il des crédits consacrés à la rémunération des stagiaires, aux travaux d'utilité collective (TUC) ou à la création d'entreprises par les chômeurs. Par ailleurs, le transfert en provenance du budget des charges communes permet une meilleure lecture du budget.

. Sur l'absence de qualification des jeunes et le rôle des missions locales : un tiers des jeunes reçus dans les missions ne savent ni lire ni écrire ; cela explique en partie les difficultés à trouver une main d'oeuvre qualifiée et à former les jeunes au sortir du système scolaire. Un bilan des différentes actions menées par les partenaires sociaux sera dressé et des crédits seront alloués afin de recenser les offres d'emploi non satisfaites dans cinquante bassins d'emploi.

. Sur l'Agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) : la réforme en sera difficile, notamment pour s'adapter aux besoins des entreprises. Le rapport conjoint de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) devrait être connu prochainement. Quant aux 312 millions de

crédits supplémentaires, ils visent à actualiser les moyens et les rémunérations.

. Sur les contrats emploi-solidarité : un fonds de compensation doté de 305 millions de francs permettra aux petites collectivités territoriales de recourir à de tels contrats.

. Sur l'exonération totale des charges sociales pour l'engagement de chômeurs de plus de cinquante ans : 15 000 emplois ont été créés.

. Sur les chantiers de développement dans les départements d'Outre-mer : ceux-ci seront progressivement remplacés par des contrats emploi-solidarité.

Le ministre est encore intervenu sur la création de 2 800 places pour les handicapés dans les centres d'aides par le travail (celles-ci, en 1991, seront de véritables créations et non pas de simples redéploiements), ainsi que sur les problèmes de formation professionnelle et d'emploi dans les régions frontalières.

La commission a ensuite entendu **M. André Laignel, secrétaire d'Etat** auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur les crédits de la formation professionnelle pour 1991.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat, après avoir rappelé que son budget, avec 32 milliards de francs, progressait de 3 % après redéploiements de certains crédits du ministère, a développé les trois priorités de la politique qu'il entend mener :

La première concerne le crédit-formation individualisé (CFI) consacré en 1990 aux seuls jeunes -les trois quarts sont d'un niveau très faible, deux tiers sont des femmes- et qui, à la suite de l'accord du 28 mars 1990, sera ouvert, en 1991, aux salariés et aux demandeurs d'emploi de plus de 25 ans. Le budget pour 1991 prévoit un renforcement de cette action (+ 25 %), avec 7,6 milliards de francs ; elle concernera 200 000 stagiaires. Le secrétaire d'Etat a ensuite détaillé la procédure de validation des

acquis du CFI, et a rappelé les objectifs de la loi du 4 juillet 1990 visant notamment à généraliser la "labelisation". Il a également mentionné la création imminente du comité national d'évaluation de la formation professionnelle, ainsi que le renforcement des moyens des délégations régionales à la formation professionnelle et la mise en place de groupes régionaux d'évaluation, afin de veiller à la qualité des formations et des diplômés.

La seconde priorité concerne la réforme de l'AFPA, confrontée à une dispersion de ses activités et à une baisse de productivité, ce qui la condamne à une certaine marginalisation au sein des structures de formation. Le secrétaire d'Etat souhaite rapprocher cet organisme des entreprises, déconcentrer ses activités et lui redonner une place importante au sein du dispositif de formation professionnelle ; 3 647 millions de francs (+ 9 %) lui sont consacrés en 1991.

La formation d'ingénieurs par le biais de la formation continue, en application du rapport Decomps, constitue la troisième priorité. Cette mesure vise à combler un grave déficit en ingénieurs, tout en favorisant la promotion supérieure du travail.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat, a conclu son intervention sur l'aide apportée aux régions en matière de formation professionnelle ; la dotation de décentralisation augmente de 6,8 % pour passer à 2 869 millions de francs.

Le secrétaire d'Etat a ensuite répondu à **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis des crédits de la formation professionnelle**. Il a souligné le succès du crédit-formation individualisé (CFI), mais a reconnu qu'il était difficile d'en faire une évaluation, d'une part parce que le dispositif est trop récent, d'autre part parce que les itinéraires de formation des stagiaires dépendent dans une large mesure de leur niveau initial, très bas, qui nécessite une remise à niveau préalable et oblige à une certaine souplesse dans la gestion des stages. **M. André Laignel, secrétaire d'Etat**, a cependant insisté sur les mécanismes d'adaptation aux besoins et de contrôle des stages,

rappelant la création imminente du comité national d'évaluation sur lequel seraient consultés les partenaires sociaux, les régions et les rapporteurs concernés des deux assemblées. Il a ensuite dressé un bilan du fonctionnement de l'apprentissage, qu'il convient d'adapter à la diversité des débouchés susceptibles d'être offerts.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat, a ensuite répondu aux questions de **MM. Louis Souvet, rapporteur pour avis des crédits du travail et de l'emploi, Maurice Blin, rapporteur spécial de la commission des finances, Paul Souffrin, André Bohl, Pierre Louvot, Guy Penne et Jean-Pierre Fourcade, président.**

Il a précisé les modalités du contrat d'apprentissage en vue de la formation d'ingénieur ; il a justifié le coût important du CFI en rappelant l'importance des enjeux liés à la qualification des demandeurs d'emploi, soulignant qu'il ne s'agissait pas de "stages parking", mais bien de stages à finalité professionnelle. Un contrôle est d'ailleurs exercé par l'Etat afin d'éviter l'utilisation abusive de ces stages à d'autres fins que professionnelles.

Sur la réforme de l'AFPA, qu'il juge difficile, le secrétaire d'Etat n'a pu fixer d'échéances précises dans l'attente du rapport définitif de l'IGAS et de l'IGF. Il s'est engagé, cependant, à revenir devant la commission présenter les grandes lignes de la réforme quand elle sera définie.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat, est encore intervenu sur le bilan des régions en matière de formation professionnelle, sur la réforme de la loi de 1971 sur la formation professionnelle, sur le difficile choix de stages à proposer aux femmes, sur l'absence de centre d'apprentissage dans les régions frontalières et sur l'articulation à mettre en place à l'avenir entre le RMI et le CFI, dès lors que des adultes seront concernés par cette dernière mesure.

Mercredi 31 octobre 1990 - Présidence de M. Jacques Bimbenet, vice-président. La commission a tout d'abord entendu M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les crédits de son département ministériel pour 1991.

M. André Méric a indiqué en préambule que malgré la diminution de 3,2 % du nombre de pensionnés et les priorités données à certains ministères comme l'éducation nationale ou la justice dans la loi de finances, le budget de son secrétariat d'Etat restera supérieur à 27 milliards de francs pour la deuxième année consécutive.

La diminution des crédits en 1991 ne sera que de 0,5 % par rapport à ceux de 1990.

Il a rappelé que l'année 1990 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau système de rapport constant. Cette réforme s'est traduite dès cette année par un versement supplémentaire pour les pensionnés de 50 millions de francs. En 1990, le gain procuré par le nouveau système est estimé à environ 160 millions de francs par rapport à l'ancien. En outre, une commission tripartite a été prévue pour veiller au bon fonctionnement du système.

En ce qui concerne les pensions de veuves, après l'adoption des deux premières tranches du programme quinquennal de revalorisation en 1989 et 1990, M. André Méric a annoncé qu'il avait déposé le 29 octobre devant l'Assemblée nationale, un amendement pour la réalisation de la troisième tranche, ce qui porte le taux normal de la pension de 478,5 à 486 points. L'engagement a également été pris de porter cet indice à 500 à l'horizon 1993.

Ces revalorisations seront applicables au taux de réversion et au taux spécial qui seront portés respectivement en 1991, à 324 et 648 points. Le coût de cette décision est évalué à 77 millions de francs pour 1991.

Trois nouvelles mesures ont été introduites par ailleurs. Elles sont destinées à modifier de façon non-rétroactive certaines règles du code des pensions militaires

qui ont perdu leur justification et sont sources d'incohérences.

Cette réforme se traduira par la suppression du régime des suffixes pour le calcul de la pension au-delà de 100 %, la remise en cause du principe d'immutabilité des pensions pour tenir compte de l'évolution médicale qui permet d'obtenir la guérison d'un grand nombre de maladies, et le gel des pensions à concurrence d'une somme de 350 000 F.

M. André Méric a tenu toutefois à préciser que le système des suffixes sera maintenu pour le calcul de la pension dans la limite des 100 % afin de corriger les effets trop rigoureux de la règle de Balthazard, que les infirmités ne seront pas concernées par la révision des pensions et que les pensions supérieures à 350 000 francs pourront bénéficier de toutes les augmentations autres que celles liées à l'application du rapport constant.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, **M. André Méric** a indiqué qu'il n'a pas été possible d'inscrire cette année des mesures qu'il juge financièrement supportables et socialement justes, destinées aux chômeurs anciens combattants en fin de droits. Il a obtenu néanmoins que les crédits sociaux de l'Office national des Anciens combattants destinés à ces derniers soient portés de 6 à 12 millions de francs.

Enfin, il a assuré que le statut d'ancien prisonnier du Viet-Minh entrerait pleinement en application dès 1991. De même en sera-t-il pour la loi reconnaissant aux victimes du terrorisme le statut de victimes civiles de guerre.

Il a annoncé que dans le cadre de la politique de mémoire, un effort particulier serait fait pour l'entretien et la mise en valeur des nécropoles nationales qui se verront affecter un crédit de 2,4 millions de francs. Une mesure nouvelle de 2,5 millions de francs permettra d'achever la reconstruction des nécropoles de 1914-1918. Enfin, la nécropole de Fréjus sera inaugurée en 1991.

Il a confirmé que l'Office national des anciens combattants continuera à procéder à la rénovation et à la médicalisation des maisons de retraite, à l'amélioration de la situation des personnels de ces maisons et des écoles de rééducation professionnelle.

Puis il a présenté le programme de modernisation et d'adaptation des structures de son secrétariat. En 1991, ce département ministériel qui a déjà perdu 30 % des effectifs en 10 ans verra la suppression de 60 nouveaux postes auquel il convient d'ajouter 24 emplois à l'Office national des anciens combattants. De plus, 7,480 millions de francs dont 2,320 millions en faveur des personnels de l'Office seront affectés aux transformations d'emplois.

L'effort en faveur de la formation et du développement des moyens informatiques et bureautiques sera poursuivi. En effet, les crédits consacrés à la formation augmenteront en 1991 de 36 % et 3 millions de francs seront consacrés à l'acquisition de nouveaux ordinateurs.

M. André Méric a conclu en soulignant que ces priorités en 1991 seraient : le renforcement de l'action de mémoire par le développement de la délégation nationale, l'extension du rôle des centres d'appareillage, la transformation de l'Institut national des Invalides (I.N.I.) en établissement public administratif et la mise en oeuvre du projet de modernisation en cours d'élaboration.

Un débat a suivi l'exposé du secrétaire d'Etat.

M. Claude Prouvoyeur, rapporteur pour avis, a pris acte de la mesure récente en faveur des pensions des veuves et s'est félicité de l'obtention de 77 millions de francs pour la troisième tranche du programme de revalorisation. Il a rappelé toutefois que ce budget ne faisait pas l'unanimité.

Il a ensuite interrogé **M. André Méric** sur :

- les critiques formulées par les associations d'anciens combattants à l'égard du nouveau régime de rapport constant,

- le plafonnement des pensions supérieures à 350 000 F qui risque d'être entamé par l'inflation,

- la possibilité pour les anciens combattants d'Afrique du nord d'obtenir des conditions d'attribution de la carte du combattant harmonisées avec celles des unités de gendarmerie affectées dans les mêmes zones de combat,

- les conclusions de la commission chargée d'étudier une reconnaissance d'une pathologie spécifique aux anciens d'Afrique du nord,

- l'attribution de la qualité de ressortissantes de l'office national des anciens combattants (O.N.A.C.) aux veuves d'anciens combattants,

- le contenu du projet de modernisation et notamment la répartition des compétences et la fusion possible de certains services au plan local,

- le retard pris dans la publication des textes d'application de la loi du 13 décembre 1989 relative au statut des anciens prisonniers du Viet Minh.

M. Guy Robert a également soulevé le problème des veuves d'anciens combattants et souhaité des précisions sur le statut des victimes du service du travail obligatoire (S.T.O.), notamment en ce qui concerne la reconnaissance d'une pathologie spécifique.

Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - **Le président Jean-Pierre Fourcade** a évoqué le problème des anciens combattants d'Afrique du nord confrontés au chômage, en insistant sur le caractère dramatique de certaines situations lorsque le chef de famille se retrouve en fin de droits. Il a proposé qu'une convention avec le fonds national pour l'emploi soit signée à leur intention afin d'envisager pour ceux qui sont en fin de carrière une possibilité de départ en retraite anticipée.

En réponse, **M. André Méric** a apporté les précisions suivantes :

- en ce qui concerne le rapport constant, l'augmentation des pensions en 1990 a été de + 2,6 % au

lieu de + 2 %. Toutes les augmentations catégorielles des salaires dans la fonction publique seront répercutées sur les pensions. La commission tripartite dans laquelle siègeront sept sénateurs contrôlera le bon fonctionnement de ce système. Elle se réunira dès que l'Assemblée nationale aura désigné ses candidats.

- La réforme des suffixes et le plafonnement des plus hautes pensions est, selon le secrétaire d'Etat, une mesure de justice et de moralité qui prend, en outre, en compte l'évolution de la science médicale. Des modifications de ce plafond pourront néanmoins intervenir en cas d'inflation.

- En ce qui concerne les critères d'attribution de la carte d'ancien combattant, 900 000 ont été attribuées sur les 1,2 million de demandes liées au conflit algérien. Un effort a été fait en leur faveur pour tenir compte de la spécificité de ces opérations en abaissant de 36 à 30 le nombre de points nécessaires à l'obtention de la carte. Toutes les propositions de nouveaux critères seront étudiées. L'utilisation des archives de la gendarmerie a été jugée irréaliste par le ministère de la défense. En outre, une simple présomption pour séjour dans une zone de combat reviendrait à attribuer la carte à tous, ce qui dévaloriserait à terme le titre, ce à quoi le secrétaire d'Etat se refuse.

- Le rapport sur la pathologie des anciens d'Afrique du nord, en cours d'impression, sera déposé dans les jours à venir.

- Les veuves d'anciens combattants pourront peut-être prochainement obtenir le statut de ressortissantes de l'ONAC si un financement de 7 millions de francs est trouvé.

- La nouvelle répartition des compétences entraînera le recentrage de l'ONAC sur l'action sociale. L'avenir de l'Office est donc assuré. Les incidences sur les services extérieurs seront mineures. Dans les villes où il y a une double implantation de services agissant pour les anciens combattants, un regroupement est seulement envisagé. Le

préfet sera confirmé comme autorité unique dans le département. Enfin, l'Institut national des Invalides sera érigé en établissement public administratif afin de lui garantir une indispensable autonomie financière et administrative.

- Dès 1991, les anciens prisonniers du Viet-Minh pourront bénéficier des effets du nouveau statut. La commission d'attribution du titre se réunira en novembre prochain et la circulaire d'application est en cours de diffusion. Si celle-ci s'avère inadaptée, elle sera, le cas échéant, modifiée.

A M. Guy Robert, M. André Méric a rappelé qu'il connaissait bien le problème des "déportés du travail". Bien que les associations de résistants y soient hostiles et les décisions des tribunaux, en général, contraires, une solution est recherchée grâce à la commission pour l'examen d'une pathologie propre aux anciens du S.T.O.

Quant aux chômeurs anciens combattants, il a estimé que ce problème relevait de la compétence des ministres de la solidarité et du travail. Des contacts sont en cours pour faire progresser ce dossier. Cette année, douze millions sur les crédits sociaux de l'ONAC sont prévus pour ceux d'entre eux qui sont sans ressources.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, sur les crédits de son département ministériel pour 1991.**

Rappelant que les crédits du logement social ont un effet social important, les aides étant distribuées sous condition de ressources, le ministre a indiqué qu'un effort important a été accompli en 1990, les moyens engagés ayant augmenté de 20 %.

Il a mis l'accent sur l'intérêt de l'accélération de la réhabilitation du parc social pour lequel le rythme des travaux réalisés a permis de porter à 200 000 par an l'effectif des logements réhabilités. Ceci sera confirmé en

1991, en sorte qu'on peut considérer que l'objectif de réhabiliter un million de logements en cinq ans sera tenu.

Le ministre a estimé que des efforts ont été accomplis pour améliorer les procédures de répartition régionale des crédits destinés aux P.L.A (prêts locatifs aidés) et qu'en ce domaine une amélioration a été observée en 1990 par rapport à l'exercice précédent.

A propos des aides personnelles au logement, le ministre a souligné que les crédits inscrits dans la loi de finances pour 1990 ont permis de maintenir le pouvoir d'achat de ces aides, continuant ainsi le revirement amorcé en 1989, alors que précédemment le pouvoir d'achat de ces aides avait diminué depuis 1982. Le nouveau barème des aides personnelles permettra de maintenir en 1991 la même tendance.

La modification du régime d'attribution des P.A.P (prêts aidés pour l'accession à la propriété) décidée en février dernier a engendré quelque retard dans la mobilisation de ces prêts, sans remettre en cause l'intérêt social du nouveau dispositif qui est en voie d'être complété par le projet de loi, en navette, concernant le contrat de construction de maison individuelle visant à protéger les accédants.

A propos de la loi n° 90-449 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, le ministre a observé que tous les décrets d'application sont parus et qu'une concertation est actuellement engagée au niveau départemental pour définir les plans départementaux prévus par cette loi et mettre en place les fonds départementaux de solidarité pour le logement.

Ayant observé qu'un premier plan départemental vient d'être signé dans le département de l'Essonne, le ministre s'est par ailleurs félicité des résultats positifs du décret qui a autorisé le maintien, pendant une période transitoire, du bénéfice des aides personnelles au logement, en cas d'impayés de loyers.

Il a d'autre part relevé qu'une étape nouvelle sera accomplie par le projet de loi de finances pour 1991 pour réaliser le "bouclage" de l'allocation de logement.

Il a souligné les effets sociaux positifs de la mise en oeuvre du système de tiers-payant pour les locataires du parc privé, ainsi que du versement de l'allocation de logement à des locataires de logements non conformes aux normes de salubrité, dans l'attente d'une solution convenable pour les intéressés.

Le ministre a, d'autre part, indiqué que diverses mesures sont à l'étude dans le but de rendre plus attrayant le bail à réhabilitation prévu par la loi précitée visant à la mise en oeuvre du droit au logement. Il a souligné l'augmentation des crédits prévus en 1991 au bénéfice des fonds d'aide aux impayés de loyers.

A propos des crédits prévus pour 1991 pour les P.L.A et les P.A.P, le ministre a indiqué qu'une révision du barème de l'allocation de logement pour l'accession est envisagée afin de permettre d'assurer la réalisation physique des objectifs annoncés pour les P.A.P.

Le ministre a indiqué qu'en 1991 sera expérimentée une nouvelle procédure de distribution des crédits de l'A.N.A.H (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) aux propriétaires bailleurs pour faciliter la remise en état des logements construits entre 1948 et 1975 dans certains sites.

En 1991, l'extension du droit aux aides personnelles au logement sera poursuivie en région parisienne et vraisemblablement étendue à l'ensemble du territoire au cours des exercices suivants.

A propos de la réduction du taux de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers proposée par le projet de loi de finances pour 1991, le ministre a indiqué que l'Assemblée nationale a retenu une diminution moindre que celle figurant dans le projet initial et que le Gouvernement était ouvert à toute discussion visant à aménager l'assiette et le taux de cette déduction forfaitaire

afin, éventuellement, d'instituer un régime particulier pour les logements.

Le ministre a déclaré que les incidents récents survenus dans certaines banlieues mettent en évidence la nécessité d'une évolution de la politique de la ville, prenant en compte notamment les problèmes de formation et d'emploi. La réflexion du Gouvernement sur ces problèmes s'oriente d'une part vers l'élaboration d'un projet de loi anti-ghetto, d'autre part vers une diversification des fonctions au sein des agglomérations du type ZUP (zones à urbaniser par priorité) et, enfin, vers une préservation de l'habitat social dans les quartiers anciens.

A ce propos, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a mis l'accent sur la difficulté de maîtriser les flux d'immigration sauvage.

En réponse aux observations présentées par **MM. Guy Penne, rapporteur pour avis, Jean Madelain, Louis Boyer, José Balarello, Charles Descours, Mme Nelly Rodi, MM. Marc Boeuf, Jean-Pierre Fourcade, président, Jacques Machet et Jacques Bimbenet**, le ministre a notamment déclaré :

- que pour accélérer la répartition régionale des crédits P.L.A. et P.A.P., il était envisagé de séparer la programmation de la délégation de ces crédits aux préfets ;

- que l'accession à la propriété de logements anciens sera facilitée par la revalorisation prochaine du barème des aides à l'accession et par l'autorisation, pour les primo-accédants, de bénéficier du "1 % patronal" pour de telles opérations ;

- que le comité national du "1 % patronal" a accepté un relèvement du plafond du prêt consenti pour les accessions P.A.P, ainsi que l'abondement de plans d'épargne logement par des fonds issus du 1 % ;

- qu'il n'est pas question de remettre en cause l'accession aidée à la propriété, mais qu'il faut se garder d'inciter les candidats à l'accession à s'engager dans des

opérations trop lourdes pour eux et que tel a été le but des mesures mises en oeuvre en 1990, notamment en relevant la quotité des prêts et en aménageant le barème pour mieux solvabiliser les ménages ;

- que la France reste le premier pays constructeur de logements en Europe en 1990, loin devant l'Allemagne et la Grande-Bretagne ;

- que la réduction de la subvention de fonctionnement de l'A.N.A.H ne devrait pas avoir d'effet négatif sur le fonctionnement de celle-ci qui bénéficie par ailleurs du revenu des fonds placés, dans l'attente de la distribution de subventions d'investissement aux bénéficiaires ;

- que les lenteurs constatées dans la programmation régionale des crédits affectés à la construction de logements sociaux s'expliquent en partie par l'étalement dans le temps des opérations, afin notamment que les programmes des communes n'interfèrent pas avec ceux des organismes d'H.L.M, mais que des améliorations seraient possibles en ce domaine ;

- qu'au cours des dernières années on a enregistré en Bretagne une augmentation des crédits affectés à la construction locative, alors que l'accession aidée était en nette régression contrairement à la tendance observée précédemment dans cette région ;

- que le mouvement continu de réduction du parc locatif privé depuis une dizaine d'années était préoccupant et que pour arrêter cette évolution il serait souhaitable d'étudier un statut fiscal particulier pour le logement locatif privé ;

- que les plafonds de ressources ouvrant droit au bénéfice des P.A.P ont été revalorisés au 1er janvier 1990 et qu'ils devraient être prochainement relevés ;

- que les règles actuelles définissant le zonage applicable aux opérations de logement social sont souvent inadaptées à la réalité et que cette situation est particulièrement sensible dans les zones frontalières ;

- que des instructions strictes ont été données en vue de contrôler et de réduire l'immigration clandestine ;

- que le dispositif d'aide au logement locatif privé institué précédemment par M. Méhaignerie lorsqu'il était ministre du logement, continuera à être appliqué jusqu'à la fin de 1992 et selon des modalités plus avantageuses pour bon nombre d'investisseurs ;

- que les contrats conclus entre l'Etat et divers départements pour le logement des personnes défavorisées ne pourront être généralisés faute de moyens financiers, mais qu'en toute hypothèse les départements ont intérêt - en termes financiers- à prévenir certaines expulsions en cas d'impayés de loyers, car les frais induits par les expulsions sont souvent supérieurs au montant de ces impayés ;

- que globalement la trésorerie des offices d'H.L.M s'est nettement améliorée, même si cette observation n'est pas valable pour les offices qui ont mis en oeuvre une politique très sociale ou une politique d'entretien et de construction active et qu'il était prêt à discuter d'éventuelles exceptions aux règles actuellement applicables à la trésorerie de ces organismes, à condition qu'ils justifient d'un effort particulier en matière d'investissement ou d'attribution très sociale de logements ;

- que les difficultés d'application des P.L.A d'insertion (acquisition de logements anciens sans travaux) étaient très inégales selon les régions et que ces opérations permettaient la prise en charge de familles lourdes dans des conditions favorables ;

- qu'un accord a été conclu avec l'Union des foyers de jeunes travailleurs ;

- que les crédits P.L.A. peuvent être utilisés pour des logements destinés aux étudiants ;

- qu'un effort est engagé avec les fonctionnaires responsables des administrations d'Etat intervenant en matière de logement social dans les départements, afin de mieux les motiver pour les opérations de ce type et de

faciliter la mise en oeuvre de décisions gouvernementales ou locales en ce domaine.

La commission a enfin procédé à la **désignation** des candidats titulaires et suppléants appelés à faire partie de la **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions susceptibles de rester en discussion du **projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relative aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, et portant dispositions transitoires.**

Ont été désignés candidats titulaires : **MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Bernard Seillier, Jean Madelain, Jean Chérioux, Marc Boeuf et Mme Marie-Claude Beaudeau, et candidats suppléants : M. Pierre Louvot, Mme Nelly Rodi, MM. Henri Le Breton, Guy Robert, Jacques Bimbenet, Guy Penne et Hector Viron.**

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 30 octobre 1990 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean Clouet, vice-président. La commission a procédé à l'audition de M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité, et de M. Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé, sur les crédits de leur département ministériel pour 1991.

M. Claude Evin a tout d'abord souligné que les crédits de son ministère ne représentaient qu'une infime partie de la totalité des dépenses sociales, estimée à plus de 1.000 milliards de francs. Il a ensuite identifié les principales priorités budgétaires, à savoir :

- le renforcement de la prévention et de la politique sanitaire, dont les crédits augmentent globalement de 10 % ;

- la poursuite de l'effort entrepris en faveur de l'insertion sociale et de la lutte contre la pauvreté. Le ministre a ainsi évalué à 400.000 le nombre actuel de bénéficiaires du R.M.I. Reconnaisant à ce sujet les difficultés auxquelles s'est heurtée la mise en place du dispositif d'insertion, il a estimé que la situation était actuellement en voie d'amélioration, même si, par ailleurs, le taux de consommation des crédits demeurait encore faible (40 %) ;

- la modernisation des services du ministère des affaires sociales s'accompagnant d'une revalorisation des qualifications, des rémunérations et de la grille indiciaire des agents concernés.

M. Claude Evin a ensuite présenté l'objectif de la contribution sociale généralisée, qui est essentiellement d'assurer un financement plus juste de la protection sociale

reposant actuellement sur les seuls revenus professionnels. Il a précisé que ce souci de justice sociale se traduisait également par l'exonération des revenus de remplacement non imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

La contribution sociale généralisée devrait ainsi, selon **M. Claude Evin**, permettre de prendre en compte la diversification des revenus et des statuts sociaux intervenus depuis la mise en place de notre système de protection sociale.

Le ministre a ensuite décrit les grandes lignes du dispositif prévu en insistant sur le fait que l'institution de la contribution sociale généralisée ne devrait pas affecter le niveau actuel des prélèvements obligatoires.

Evoquant ensuite le cadre général dans lequel s'inscrit le projet de contribution sociale généralisée, **M. Claude Evin** a estimé que la politique de maîtrise des dépenses de santé conduite par le Gouvernement commençait à produire des effets significatifs, tout en soulignant l'importance d'une action structurelle en ce domaine.

Enfin, le ministre a rappelé que le problème des régimes de retraite devait être abordé avec prudence afin de ne pas remettre trop brutalement en cause le "pacte de solidarité" conclu à cette occasion entre les générations.

A l'issue de cet exposé, **M. Bruno Durieux** a rappelé que l'idée d'un prélèvement social proportionnel faisait l'objet d'un consensus depuis déjà quelques années et avait été formulée dans le rapport des sages de 1987. Il a par ailleurs indiqué que le Gouvernement réfléchissait actuellement à l'élargissement du dispositif existant en matière de maîtrise des dépenses de santé.

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial du budget des affaires sociales et de la solidarité, a ensuite interrogé le ministre sur :

- le fait que l'institution d'une contribution sociale ne s'accompagnait pas d'un vaste débat sur notre système de protection sociale,

- la date de la prochaine réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale,

- la politique gouvernementale en matière de maîtrise des dépenses de santé,

- les objectifs de la contribution sociale généralisée, son assiette et son contentieux,

- le respect par l'Etat de ses engagements à l'égard de la sécurité sociale,

- les excédents des branches famille et accident du travail,

- l'avenir des régimes de retraite et la date de publication du livre blanc sur le sujet,

- le déplafonnement des cotisations et le maintien du plafonnement des prestations,

- l'influence de la mise en oeuvre de la contribution sociale généralisée sur le niveau général des prélèvements obligatoires.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a ensuite interrogé le ministre sur le nombre effectif de places nouvelles créées dans les centres d'aide par le travail (C.A.T.), la lutte contre le sida, l'effort budgétaire en faveur de la recherche et la régulation qualitative et quantitative des effectifs médicaux.

Répondant aux deux rapporteurs, **MM. Claude Evin et Bruno Durieux** ont précisé :

- qu'ils étaient favorables à un débat général sur la protection sociale à l'occasion de l'examen du projet de contribution sociale généralisée,

- que la date de la prochaine réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale n'était pas encore déterminée. Toutefois, la situation financière de la

sécurité sociale en 1990 devrait être plus favorable que celle prévue dans le dernier rapport de la commission des comptes,

- que les recettes destinées à compenser le déplafonnement des cotisations familiales ne figuraient effectivement pas dans le budget de l'Etat,

- qu'il n'existait pas de "solution miracle" en matière de contrôle des dépenses de santé. A ce sujet, ils ont rappelé l'utilité et la nécessité d'une action progressive et structurelle. Ils ont également réaffirmé leur hostilité à la diminution des taux de remboursement, dont le caractère aveugle pourrait avoir, selon eux, des conséquences néfastes pour certaines catégories de la population,

- que les propositions du rapport Bougon devraient faire prochainement l'objet d'un début de mise en oeuvre,

- que les crédits consacrés à la lutte contre le sida augmentaient globalement de 18 % en 1991,

- que la régulation des effectifs médicaux était une oeuvre de longue haleine se heurtant à l'inertie des évolutions démographiques,

- que la pénurie des effectifs médicaux dans les hôpitaux publics était effectivement préoccupante.

M. André-Georges Voisin s'est ensuite principalement interrogé, d'une part, sur la possibilité de financer la prise en charge de l'assurance personnelle sur le reliquat du budget départemental consacré aux actions d'insertion dans le cadre du R.M.I. et, d'autre part, sur la possible suppression des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (D.D.A.S.S.).

M. Jean Clouet s'est inquiété de l'efficacité du numerus clausus dans le cadre du futur marché unique européen.

M. René Monory a estimé que l'augmentation de 15 % du prix du tabac aurait dû intervenir plus rapidement. Il s'est également interrogé sur la différence, à structures comparables, des coûts entre hôpitaux publics, sur

l'insuffisance des services et des structures d'accueil au profit des personnes âgées et des handicapés et sur la progression des dépenses des départements au titre du R.M.I.

M. Robert Vizet a demandé des précisions sur la nature exacte des crédits en provenance des services communs, la diminution des autorisations de programme et des crédits de formation destinés aux équipements sanitaires, la fragilité de l'effet redistributif résultant de la mise en oeuvre de la contribution sociale généralisée et l'insuffisance des crédits affectés aux services de médecine scolaire.

M. René Ballayer a regretté que le projet de contribution sociale généralisée ne s'accompagne pas d'un plan de maîtrise des dépenses et d'une véritable réflexion sur le problème des retraites.

M. Maurice Blin a pris acte de l'objectif de justice sociale de la contribution sociale généralisée mais s'est également interrogé sur la portée des nouveautés fiscales introduites par ce projet. Il s'est, par ailleurs, inquiété de l'augmentation de la charge fiscale pouvant en résulter pour certaines catégories de la population, déjà imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

M. Paul Caron a regretté l'inadaptation des moyens financiers et humains au développement du risque dépendance.

M. Henri Collard a tout d'abord rappelé l'importance du budget social des départements avant de s'interroger sur les conséquences de la décentralisation en matière sociale, la participation financière de l'Etat à l'effort consenti par les collectivités locales pour la mise en oeuvre du R.M.I., et l'affectation de l'essentiel du produit de la contribution sociale généralisée au profit de la branche famille déjà excédentaire.

M. René Régnauld s'est félicité de l'objectif de justice sociale qui a présidé à la définition du projet de contribution sociale généralisée. Il s'est interrogé sur

l'assiette retenue pour l'imposition du revenu des fonctionnaires et sur l'harmonisation des règles des régimes de protection sociale pouvant être réalisée à l'occasion de la mise en oeuvre de la contribution sociale généralisée.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, s'est principalement interrogé sur les modalités de recouvrement de la cotisation sociale généralisée ainsi que sur les éléments pris en compte par le Gouvernement dans le cadre des simulations réalisées en la matière.

M. Christian Poncelet, président, s'est demandé si la contribution sociale généralisée n'amorçait pas une fiscalisation des ressources de la sécurité sociale. Dans cette hypothèse, il a estimé nécessaire un débat parlementaire sur le budget social de la Nation. Il a également demandé des précisions concernant l'assiette de la contribution sociale généralisée pour les revenus agricoles.

Répondant aux différents intervenants, **MM. Claude Evin et Bruno Durieux** ont notamment indiqué :

- que la distinction entre le principe de solidarité et le principe d'assurance n'était pas toujours facile à réaliser dans le domaine social ;

- que la contribution sociale généralisée ne constituait pas vraiment un précédent en matière "d'impôt sur l'impôt" ;

- que le prélèvement de la contribution sociale généralisée par les URSSAF était la garantie de son caractère social. A cet égard, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité a indiqué qu'il n'avait pas été favorable, lors de l'élaboration du projet, au recouvrement d'une partie de la contribution sociale généralisée par l'administration des impôts ;

- que l'adaptation nécessaire des moyens et capacités du secteur hospitalier public devait s'effectuer dans un cadre contractualisé ;

- que la suppression des DDASS n'était pas envisagée mais qu'une réflexion était engagée quant à la réorganisation des services extérieurs de l'administration des affaires sociales et à l'évolution de leurs missions ;

- que l'adaptation des structures d'accueil aux besoins existants en matière de dépendance s'effectuait d'une part par le redéploiement des surcapacités existantes dans d'autres secteurs et, d'autre part, par le dégagement exceptionnel de moyens supplémentaires, estimés à 15.000 places en 1990.

Puis la commission a procédé à l'examen des crédits du budget de l'éducation nationale, jeunesse et sports pour 1991, sur le rapport de M. Paul Caron, rapporteur spécial.

M. Paul Caron, rapporteur spécial a d'abord indiqué que le budget de la jeunesse et des sports s'élèverait à 2,536 milliards de francs en 1991 et qu'il connaîtrait une progression limitée à 2,74 % alors que celle de l'ensemble du budget de l'Etat était de 4,8 %. Il a précisé que, compte tenu d'une évolution des prix de 2,8 %, la dotation serait à peine maintenue en francs constants. Il a souligné que, pour la première fois, la part de ce budget dans le budget de l'Etat serait inférieure à 0,20 %.

Ensuite, en présentant les recettes et les dépenses prévues pour le fonds national de développement du sport (F.N.D.S.), il a indiqué que, compte tenu de l'évolution des recettes encaissées depuis le début de l'année, l'évaluation faite pour l'année prochaine lui paraissait peu réaliste. Cette situation va déjà poser un problème aigu pour le financement des opérations prévues en 1990, qui ne pourront pas être réalisées dans des conditions satisfaisantes, sans une ouverture complémentaire de crédits dans le collectif de fin d'année.

Il a souligné que si l'engagement pris par le ministre délégué chargé du budget permettait d'assurer le F.N.D.S. d'une recette de 830 millions de francs en 1991, il ne réglait pas pour autant les problèmes de trésorerie très sévères que le fonds va connaître en 1991. Celui-ci doit, en

effet, honorer dès le premier mois de l'année les engagements financiers de l'Etat envers le comité d'organisation des jeux olympiques, alors que les recettes du fonds ne seront encaissées que très progressivement, au fur et à mesure du déroulement des tirages du loto sportif et du loto national sur lesquels elles sont assises et que les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour parfaire ces recettes ne seront ouverts que dans le collectif 1991, c'est-à-dire au mois de décembre 1991. En outre, il a précisé que cette ponction financière prioritaire risque de retarder d'autant le versement des aides aux fédérations sportives alors que celles-ci seront en pleine préparation olympique.

M. Paul Caron, rapporteur spécial, a souligné le caractère peu satisfaisant de cette situation et a indiqué qu'il conviendrait d'envisager un élargissement de l'assiette du prélèvement à l'ensemble des jeux de hasard afin de stabiliser les ressources du F.N.D.S. ou de prévoir la budgétisation des dépenses et des recettes du fonds, tout en maintenant la participation du mouvement sportif à la gestion des crédits. Il a souligné également la nécessité de délimiter très précisément la nature des opérations qui doivent être financées sur le F.N.D.S. afin d'en exclure les charges indues qu'il supporte aujourd'hui.

Puis, présentant les crédits consacrés à l'opération d'aménagement de rythmes de vie des enfants, le rapporteur spécial a indiqué que la progression des crédits ne parvenait pas à suivre l'augmentation du nombre des enfants concernés, d'où la diminution de la participation financière de l'Etat par enfant qui a été ramenée de 187 francs en 1987 à 112 francs en 1990. Cette participation du budget général ne représenterait que 21 % du coût de l'opération, le reste étant à la charge des collectivités locales et des associations concernées.

Enfin, le rapporteur spécial a exprimé le souhait que la Cour des comptes soit invitée à inscrire dans son programme de travail une enquête sur les modalités d'utilisation des crédits d'intervention de la jeunesse et des

sports, et notamment sur les crédits alloués à l'opération d'aménagement du rythme de vie des enfants, compte tenu de la difficulté qu'il y a à suivre leur utilisation dans les documents budgétaires et comptables.

M. Robert Vizet a approuvé les propos du rapporteur spécial sur l'évolution des crédits tout en soulignant que celle-ci s'inscrivait dans la continuité d'un processus de réduction des moyens alloués à la jeunesse et aux sports engagé depuis déjà plusieurs années. A propos du F.N.D.S., il a indiqué que celui-ci ne connaissait pas une évolution financière positive alors qu'il devait être un plus pour le financement du sport dans l'esprit de ses créateurs. Il a interrogé le rapporteur spécial sur les modifications que l'Assemblée nationale envisageait d'apporter à ce budget.

M. Jean Clouet s'est associé aux observations du rapporteur spécial et a souscrit à sa proposition d'enquête de la Cour des comptes sur les crédits d'intervention du budget de la jeunesse et des sports. Il a estimé que la Haute juridiction pourrait effectivement éclairer le Sénat sur les modalités d'utilisation de ces crédits.

En conclusion, la commission a décidé de proposer au Sénat de **ne pas adopter les crédits du budget de l'éducation nationale, jeunesse et sports pour 1991.**

Mercredi 31 octobre 1990 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean Clouet, vice-président, la commission a procédé à l'examen des crédits des services du Premier ministre (Services généraux) pour 1991, sur le rapport de **M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial.**

M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial, a indiqué que les crédits des services généraux du Premier ministre progressaient de près de 5 % en 1991, atteignant 3.667,5 millions de francs.

Parmi ces crédits, le rapporteur spécial a noté la légère diminution des moyens des services, principalement en

raison du nouveau mode de financement des dépenses du Conseil supérieur de l'audiovisuel, alors que les subventions à l'E.N.A. et aux instituts régionaux d'administration (I.R.A.), ainsi que les crédits destinés au Conseil supérieur et à la Délégation générale à la langue française augmentent. Il a par ailleurs ajouté que deux nouveaux organismes étaient créés : le Haut conseil à l'intégration et la Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie et que 6,17 millions de francs leur étaient affectés. Enfin, il a souligné la forte progression des dépenses de personnel, de formation, de modernisation et de requalification dans l'administration.

M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial, a ensuite analysé les interventions publiques qui augmentent de près de 30 % et s'élèvent à 618,4 millions de francs. Il a précisé que cette augmentation résultait de l'ajustement de la contribution de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision, de la progression des crédits d'aide à la presse, de la création d'un nouveau chapitre doté de 84,5 millions de francs et destiné aux actions de prévention de la délinquance et d'une augmentation de 8,12 % des crédits consacrés aux droits des femmes.

Le rapporteur spécial a alors attiré l'attention de la commission sur le nombre très élevé d'organismes rattachés au Secrétariat général du Gouvernement et sur l'habitude prise de créer, pour chaque nouvelle action, un comité en lui affectant des fonctionnaires et un budget, mais sans jamais remettre en question ces structures.

Puis, **M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial**, a formulé plusieurs observations sur la politique de la fonction publique.

Il a d'abord évoqué le renforcement de 0,6 % des effectifs globaux de la fonction publique avec 11.458 créations nettes d'emplois en 1991 dont 12.854 à l'éducation et 1.217 à la justice.

Le rapporteur spécial a souligné que cette politique de recrutement était en contradiction avec la politique suivie au cours des années précédentes ainsi qu'avec la poursuite de la décentralisation. Tout en affirmant qu'il n'était pas incompatible de réduire globalement les effectifs et de créer des emplois dans les secteurs jugés prioritaires, il a insisté sur le poids budgétaire de ces créations d'emplois pour les années à venir.

Enfin, **M. Couve de Murville, rapporteur spécial**, a souligné le nombre élevé des membres de l'actuel Gouvernement. Il a précisé que la suppression d'une vingtaine de "portefeuilles ministériels" permettrait de réaliser une économie non négligeable.

Le rapporteur spécial a ensuite examiné la question des rémunérations, directement liée à celle des effectifs. Il a noté la forte progression des rémunérations des fonctionnaires entre 1988 et 1990, à laquelle s'ajoutent les effets de l'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille de la fonction publique. Cet accord, dont la mise en application a été étalée sur sept ans devrait coûter à l'Etat, non pas 20 milliards de francs comme cela a été annoncé, mais 140 milliards de francs en raison des effets cumulatifs qu'il induit.

Enfin, **M. Couve de Murville, rapporteur spécial**, a exposé, dans ses grandes lignes, le programme de renouveau du service public actuellement engagé dans l'administration. Il a indiqué que les principes de cette action lui paraissaient bons mais qu'il fallait attendre les mesures d'application et en surveiller les conséquences budgétaires.

En conclusion, le rapporteur spécial a proposé à la commission de ne pas adopter les crédits des services généraux du Premier ministre afin de manifester son désaccord avec la politique de la fonction publique suivie par le Gouvernement.

M. Christian Poncelet, président, a remarqué que les créations d'emplois n'étaient pas toujours suivies de

recrutements en nombre équivalent et qu'il serait intéressant d'obtenir un tableau précis des emplois non pourvus dans les différentes administrations.

M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial, a alors indiqué qu'à ce problème des postes non pourvus s'ajoutait celui de la qualité des personnes recrutées.

M. René Régnault s'est félicité du processus de modernisation actuellement engagé dans l'administration et a souhaité que cette réforme soit encouragée. Il a enfin indiqué qu'il ne suivrait pas les conclusions du rapporteur spécial.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de proposer au Sénat **de ne pas adopter** les crédits des services généraux du Premier ministre pour 1991.

La commission a procédé ensuite à l'examen des **crédits du budget de la coopération et du développement pour 1991, sur le rapport de M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial.**

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial, a d'abord procédé à la présentation générale des crédits de ce budget. Il a indiqué que les moyens de paiement proposés pour 1991 atteignaient 7.864,4 millions de francs, soit une progression de 7,53 % par rapport à 1990. Largement supérieure à celle du budget de l'Etat et du P.I.B., elle traduit la priorité accordée, cette année encore, à l'aide au développement.

La majoration des crédits de fonctionnement du titre III s'explique essentiellement par l'incidence de la réforme des structures et de la gestion de l'enseignement français à l'étranger (réforme "Beaucé"), qui se traduit par le transfert de l'essentiel des crédits consacrés à ce poste du titre IV (crédits d'intervention), vers le titre III (crédits de fonctionnement).

Les crédits d'intervention, qui représentent près de 70 % du total du budget, progressent de 8,3 %, au terme d'évolutions contrastées selon les dotations concernées.

Les crédits destinés aux actions de coopération - essentiellement sous forme de dépenses de personnels techniques et enseignants - augmentent de 5,9 %. Cette évolution reflète la traduction budgétaire des principes définis au sommet de La Baule, et notamment la transformation en dons des prêts consentis aux pays les moins avancés. Les crédits de coopération militaire progressent de 2,4 %. Les crédits destinés à l'appui des initiatives privées et décentralisées augmentent de 11,8 %.

L'évolution des dépenses en capital reflète également l'incidence budgétaire des décisions du sommet de La Baule. Les autorisations de programme du Fonds d'aide à la coopération (F.A.C.) progressent en effet de 66,6 %, pour atteindre 3,2 milliards de francs, afin de couvrir le poste nouveau des "dons destinés à financer des projets dans les pays les plus pauvres". Les crédits de paiement du F.A.C. s'inscrivent en diminution, essentiellement à cause de la refonte de l'échéancier de calcul des crédits de paiement à partir des autorisations de programme, liée à l'accumulation de crédits de paiement non consommés sur les années précédentes.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial, a souligné que l'essentiel de la progression de ce budget résultait donc de la traduction des décisions du sommet de La Baule. Il a estimé, à cet égard, que si l'amélioration de l'aide aux pays en développement demeurait une priorité incontestable, on pouvait déplorer l'absence totale de consultation du Parlement sur cette décision "présidentielle" fondamentale.

Il a regretté la faiblesse de la progression des crédits de coopération militaire, qui devaient chaque année être complétés en loi de finances rectificative.

Il a également déploré que les crédits consacrés au transport de l'aide alimentaire soient strictement reconduits en francs courants, malgré le renchérissement prévisible du coût des transports.

Le rapporteur spécial s'est, par ailleurs, félicité de la poursuite de l'effort d'assainissement et de réorientation des crédits de l'assistance technique ; celui-ci se traduit notamment par l'inscription de crédits destinés à réduire le déficit des fonds de concours partiellement financés en principe par les pays destinataires de cette assistance. Cet effort s'accompagne de la poursuite de la diminution des effectifs de l'assistance technique, notamment par la transformation d'emplois d'enseignants en emplois de techniciens, mieux adaptés aux besoins des pays en développement. Cette réorientation des effectifs est complétée par une majoration des crédits destinés à l'"appui logistique".

Enfin, **M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial**, a tenu à saluer la poursuite de l'effort consacré aux crédits destinés aux initiatives privées (organisations non gouvernementales et associations de volontaires) et décentralisées, qui progressent au total de 11 %.

Concluant son intervention, **M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial**, a apporté des informations sur la situation économique et politique de certains pays "du champ", notamment la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Tchad, le Rwanda et le Zaïre, soulignant d'une manière générale la persistance d'un "malaise africain".

M. Yves Guéna, s'est interrogé sur les modalités et les conséquences du passage du prêt au don. Il a déploré la généralisation des pratiques de concession, notamment en Côte d'Ivoire et insisté pour que les dons restent associés à des conditions strictes de respect des droits de l'homme.

M. Jacques Delong, a souligné les difficultés d'une transposition des règles et usages de la démocratie dans les pays africains où prévalent le régime des ethnies.

M. René Régnauld, a salué l'effort de rationalisation de l'assistance technique. Il a regretté, toutefois, que la plupart des ressortissants étrangers formés en France ne regagnent pas systématiquement leur pays d'origine. Il a

souhaité que l'effort français ne néglige pas totalement les pays d'Asie.

M. Jean Arthuis, a souligné l'importance de la concession et de la dégradation dans les zones périurbaines, qualifiées de "poudrière". Il a souhaité connaître la traduction budgétaire et financière précise et totale de l'aide française au développement et estimé nécessaire une étude approfondie sur ce sujet.

M. Jean Clouet, s'est interrogé sur l'influence de l'islam et la gravité du sida.

M. Emmanuel Hamel, a souhaité obtenir des précisions sur les associations de volontaires qui bénéficiaient de l'aide du ministère de la coopération.

Sur proposition du rapporteur spécial, la Commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter **les crédits pour 1991 du budget de la coopération et du développement**.

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits du budget des services communs aux ministères du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour 1991**, sur le rapport de Maurice Blin, rapporteur spécial.

M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que les crédits du budget des "services communs" s'élevaient en 1991 à 2.208,654 millions de francs, en diminution de près de 14 % par rapport à 1990. Cette diminution est le fait de la partition progressive des services communs aux ministères chargés de la santé et du travail. A cet égard, le rapporteur spécial s'est félicité de la création, au mois d'août 1990, d'une direction d'administration générale au ministère du travail.

Répondant aux questions de M. Emmanuel Hamel, **M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a ensuite rappelé que l'administration commune aux départements du travail et de la santé avait pour origine la création, en 1966, d'un grand ministère des affaires sociales ; par

ailleurs, il a précisé que le rôle des conseillers sociaux auprès de certaines représentations diplomatiques de la France était principalement l'information du Gouvernement sur les législations sociales étrangères et notamment communautaires.

Sur proposition de M. Maurice Blin, rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption du budget des services communs aux ministères du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

La commission a enfin procédé à l'examen des crédits du budget du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle pour 1991, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur spécial.

M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a souligné le fait que ce budget diminuait en volume de 10,1 %, pour s'établir à 67.653,86 millions de francs mais que son évolution devait en fait s'apprécier en tenant compte des modifications de structure et d'un report de crédits à hauteur de 9,6 milliards de francs, ce qui aboutissait, en fait, à une progression de 0,4 % des moyens par rapport à 1990.

M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a ensuite fait valoir que le profil du budget du travail évoluait sensiblement en 1991 ; il a estimé très appréciable la progression des moyens des services de 7,2 %, qui recouvre à la fois un renforcement de l'encadrement du ministère et la traduction budgétaire du contrat de progrès signé entre l'agence nationale pour l'emploi et les ministres chargés du travail et du budget le 18 juillet 1990.

Par ailleurs, le rapporteur spécial a insisté sur le recentrage des interventions publiques et la progression de la part des dépenses dites "actives" en faveur de l'emploi. Il a souligné que les crédits consacrés à la formation professionnelle augmentaient de 7,4 % alors que les actions d'insertion, moins qualifiantes, diminuaient de

près de 20 %. De même, il a rappelé que les dépenses de reclassement, accompagnant les licenciements pour motif économique, régressaient de 8,6 % et les dépenses d'allocations de près de 31 %, du fait de l'amélioration de la situation de l'emploi.

En conclusion, M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a estimé que le budget du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle en 1991 comportait des orientations positives : un renforcement des moyens d'encadrement et de fonctionnement indispensable pour un ministère gérant le premier budget d'interventions de l'Etat ; un calibrage plus réaliste des dotations d'intervention et un rééquilibrage de celles-ci en direction des dépenses "actives" ; une amélioration qualitative de plusieurs instruments de la politique de l'emploi ; la traduction financière de la réforme de l'ANPE, dans le cadre du contrat de progrès qui devra être suivi avec une vigilance toute particulière ; une revalorisation de l'effort de l'Etat en faveur de l'apprentissage ; enfin, le maintien de la compensation financière, pour les associations et les petites collectivités locales, du surcoût amené par l'utilisation des contrats emploi-solidarité en remplacement des travaux d'utilité collective (T.U.C.).

Toutefois, **M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a également fait part de ses réticences vis à vis de deux instruments importants de la formation professionnelle : en premier lieu, l'Association de la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.), dont la réforme pourtant indispensable n'est pas encore concrétisée, ce qui a justifié de sa part la proposition à la commission d'un amendement de suppression des crédits de 312,79 millions de francs correspondant à la progression de la subvention de fonctionnement en 1991.**

En deuxième lieu, le rapporteur spécial a souligné la charge financière entraînée par la mise en place du crédit formation individualisé dont la finalité et l'efficacité restent encore incertaines.

Enfin, **M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a rappelé qu'en 1991 interviendrait la réforme de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle qui devrait être l'occasion de redéfinir le rôle des régions dans ce domaine.

Une discussion s'est ensuite ouverte, dans laquelle sont intervenus **MM. Bernard Barbier, Emmanuel Hamel, André Voisin, Louis Perrein et Roger Chinaud, rapporteur général**.

En réponse aux questions posées, **M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a précisé que les difficultés rencontrées dans la collaboration entre l'A.N.P.E. et les communes était souvent due à une mauvaise image de marque de l'agence ; il a rappelé toutefois qu'en 1991 celle-ci mettrait 500 agents à disposition des missions locales et des dispositifs d'insertion des bénéficiaires du R.M.I.

M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a également précisé que la diminution des crédits d'insertion, et notamment de la dotation des stages d'initiation à la vie professionnelle (S.I.V.P.), était due à un redéploiement en faveur de la formation professionnelle.

Le rapporteur spécial a ensuite rappelé que la diminution des crédits d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises était liée au durcissement des conditions d'accès à cette mesure et que le taux de réussite de ces entreprises était à peu près le même que celui rencontré par l'ensemble des entreprises ; il a souligné l'intérêt qu'il y aurait à faire préciser par les ministres compétents les conditions dans lesquelles les chômeurs créateurs d'entreprises pouvaient bénéficier d'exonérations fiscales.

M. Maurice Blin, rapporteur spécial, a précisé également qu'il avait sollicité des informations sur la répartition des places de centres d'aide par le travail par département et qu'il ferait part de ces informations dès qu'elles lui seraient communiquées.

Enfin, **M. Maurice Blin, rapporteur spécial**, a insisté sur la difficulté d'engager la réforme de l'A.F.P.A., pourtant nécessaire du fait de la médiocrité de ses équipements et de l'absence de mobilité de ses enseignants.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a souligné l'intérêt de matérialiser la position de la commission sur cette réforme par l'amendement de suppression de crédits concernant l'A.F.P.A. proposé par le rapporteur spécial.

La commission a ensuite adopté l'amendement présenté par M. Maurice Blin, rapporteur spécial, tendant à diminuer de 312,79 millions de francs les crédits du titre IV du budget du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle.

Elle a enfin décidé de proposer au Sénat l'adoption de ce budget ainsi amendé.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 30 octobre 1990 - Présidence de M. Jacques Larché, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Luc Dejoie sur les deux projets de loi n° 457 (1989-1990) rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et n° 460 (1989-1990) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

Le président Jacques Larché a tout d'abord indiqué aux commissaires que le Gouvernement avait inscrit ces deux textes à l'ordre du jour du 7 novembre et que la commission se trouvait dès lors contrainte d'examiner d'ici là l'ensemble des dispositions restant en discussion. Il a rappelé qu'elle avait achevé l'examen de l'article 3 du premier projet soumis à son examen et que l'article 4 ne faisait l'objet d'aucune proposition de modification.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 4, ayant pour objet de préciser les modalités de fixation des honoraires des actes non soumis à tarification légale ou réglementaire.

Une discussion s'est alors engagée sur deux propositions d'amendement du rapporteur sur l'article 5, relatif aux conditions d'exercice en France de la profession d'avocat par des étrangers.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a écarté le cas des étrangers ressortissants de la communauté économique européenne, déjà régi par une directive communautaire. Il a en revanche indiqué que la situation des autres avocats étrangers ne pouvait être réglée par voie de conventions

bilatérales, dès lors que dans nombre d'Etats fédéraux, la réglementation de la profession d'avocat incombe aux Etats fédérés dépourvus de compétence contractuelle internationale.

Pour résoudre cette difficulté, le rapporteur a préconisé de fixer dans la loi française un mécanisme de réciprocité sur la base duquel un étranger serait admis en France à la profession d'avocat dans les mêmes conditions qu'un Français dans l'Etat considéré.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman se sont déclarés hostiles à un tel mécanisme, dans la mesure où les conditions requises dans certains Etats étrangers sont beaucoup plus lâches que la législation française. Sur la base de la réciprocité, les ressortissants de ces Etats pourraient donc accéder en France à la profession d'avocat beaucoup plus aisément que les Français eux-mêmes, tenus de justifier du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (C.A.P.A.).

M. Luc Dejoie, rapporteur, a objecté qu'en cas de disparité, les étrangers seraient au préalable soumis à un examen de contrôle de leur connaissance du droit français.

M. Louis Virapoullé a considéré ce point comme essentiel et s'est déclaré favorable à l'établissement en France d'avocats étrangers. Il a cependant souhaité que l'examen de contrôle, dont les modalités seront fixées par décret, garantisse une stricte équivalence entre les connaissances des avocats étrangers et de leurs confrères français titulaires du C.A.P.A.

M. Charles Lederman s'est associé à ce voeu, mais a émis des doutes très sérieux sur la possibilité d'établir une réelle équivalence et a réitéré son refus du dispositif proposé par le rapporteur.

M. Marcel Rudloff et M. Louis Virapoullé ont souligné que l'examen de contrôle ne devait toutefois pas comporter un ensemble d'épreuves et d'exigences de stage identiques à celles du C.A.P.A., sous peine de dissuader

l'installation en France d'avocats étrangers déjà chevronnés.

Après de nouvelles interventions de **MM. Charles Jolibois** et de **M. Luc Dejoie, rapporteur**, la commission a adopté sur cet article 5 les deux amendements proposés par son rapporteur, ainsi que l'article 5 ainsi modifié.

Elle a ensuite adopté sur l'article 6 deux premiers amendements de coordination, puis un amendement fixant la durée respective de la scolarité et du stage en vue de l'accès à la profession d'avocat.

En réponse aux questions de **MM. Louis Virapoullé** et **Michel Dreyfus-Schmidt**, **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a précisé que durant leur stage, désormais fixé à deux ans, les avocats stagiaires seraient admis à plaider. A l'issue, la commission a adopté l'ensemble de l'article 6 ainsi modifié.

Sur l'article 7, la commission a adopté deux amendements relatifs aux conditions de reconnaissance des spécialisations dans la profession d'avocat, avant d'adopter cet article 7 ainsi amendé.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a ensuite présenté l'économie générale de l'article 8 instituant les centres régionaux de formation professionnelle des avocats et leur conférant le statut d'établissement d'utilité publique. Une discussion s'est engagée sur la pertinence juridique de la notion d'établissement d'utilité publique, telle qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée nationale.

M. Hubert Haenel a opposé les notions d'établissement public et celle d'établissement public ou privé déclaré d'utilité publique, et s'est interrogé sur la portée de la rédaction synthétique figurant dans le projet de loi.

MM. Luc Dejoie, rapporteur, et Louis Virapoullé ont indiqué que la catégorie d'établissement d'utilité publique était déjà consacrée par le droit positif et ont rappelé les avantages juridiques et fiscaux spécifiques y

attachés. **M. Etienne Dailly**, sans méconnaître leurs arguments, a pourtant jugé la notion ambiguë.

A l'issue de cette discussion, la commission a adopté sur cet article 8 un premier amendement de coordination, puis un amendement attribuant à la Cour d'appel la compétence en matière de décisions des centres régionaux de formation professionnelle. La commission a en revanche réservé son vote sur une proposition d'amendement du rapporteur, relative à l'élaboration des programmes de formation des avocats par le Conseil national des barreaux, dont la création même n'avait pas encore été adoptée.

Par voie de conséquence, et après de nouvelles interventions de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman, Luc Dejoie, rapporteur**, puis du président **Jacques Larché**, la commission a réservé son vote sur l'ensemble de l'article 8.

Elle a pareillement réservé son vote sur une proposition d'amendement du rapporteur tendant à introduire un article additionnel après l'article 8 insérant dans l'article 17 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 un alinéa relatif à l'exécution des décisions des conseils régionaux et national des barreaux.

La commission a ensuite examiné une proposition d'amendement relative au contrôle des contrats de collaboration ou de travail des avocats.

M. Etienne Dailly a préconisé que ce contrôle soit obligatoire, et qu'en cas de non conformité à la législation ou à la déontologie, les contrats en cause soient rejetés par le Conseil de l'ordre.

Cette suggestion a été approuvée par plusieurs commissaires, dont notamment **MM. Jean-Marie Girault, Charles Jolibois, Marcel Rudloff et Michel Dreyfus-Schmidt**. **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a souligné que les modalités du contrôle seraient déterminées par décret en Conseil d'Etat, ce qui lui a paru constituer en l'espèce une garantie opportune.

La commission s'est ralliée à la proposition de **M. Etienne Dailly** et a adopté sur l'article 9 un amendement dans ce sens, puis l'article 9 lui-même ainsi amendé.

A la demande de **M. Jean-Marie Girault**, la commission a décidé la réserve sur l'article additionnel après l'article 9 relatif au conseil régional du barreau afin qu'un débat puisse intervenir d'abord sur le principe de la représentation nationale.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a ensuite insisté sur l'impérieuse nécessité de créer une représentation nationale afin de représenter la nouvelle profession auprès des pouvoirs publics.

A l'article 10, il a donc exposé le contenu de son amendement aux termes duquel le conseil national du barreau serait composé des présidents des conseils régionaux des barreaux et de délégués élus dans le ressort de chaque conseil régional. L'amendement ajoute que les délégués sont élus pour 4 ans par les membres du conseil régional et par les membres des conseils de l'ordre des barreaux du ressort de ce conseil. Le conseil national du barreau serait renouvelable par moitié tous les deux ans.

M. Marcel Rudloff s'est déclaré favorable au principe d'une représentation nationale de la profession mais à condition qu'elle soit l'émanation des ordres. Il a estimé qu'affaiblir les ordres compromettrait la profession dans son ensemble.

M. Jean-Marie Girault a partagé l'analyse du rapporteur et les propos tenus par **M. Marcel Rudloff**. S'il s'est déclaré lui aussi en accord avec l'idée d'une représentation nationale, il a souhaité que les modalités de cette réforme soient mises en discussion.

M. Louis Virapoullé s'est déclaré partisan d'un conseil national du barreau qui soit l'émanation des ordres. Il a ensuite jugé souhaitable de simplifier le dispositif proposé par le rapporteur. Il a enfin rendu

hommage à l'activité de la Conférence des Bâtonniers et du Barreau de Paris.

M. Jacques Thyraud a jugé que la création d'un organisme représentant les barreaux était une nécessité nationale à l'heure où les problèmes se posent de plus en plus à l'échelon international.

Après avoir estimé que la nouvelle institution devrait plutôt se dénommer «conseil national des barreaux», il a souligné que la loi devrait fixer les règles relatives à la composition, au mode d'élection et aux attributions de cette nouvelle institution.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a rappelé que les avocats étaient représentés depuis plus d'un siècle par la conférence des bâtonniers et par le Bâtonnier de Paris. Il a également rappelé que les ordres administraient la profession dans les ressorts des tribunaux de grande instance et des cours d'appel. Il a regretté qu'à la concertation avec les avocats, les auteurs de la réforme aient préféré la consultation d'une commission d'experts dont deux avocats, seulement, faisaient partie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a encore relevé que le président de la conférence des bâtonniers pourrait parfaitement représenter la profession d'avocat auprès des pouvoirs publics et sur le plan international. Il a enfin souligné que les ordres consacraient l'indépendance des avocats et que la création de conseils régionaux et d'un conseil national remettraient en cause l'autorité de ces ordres. Il a enfin mis l'accent sur les contradictions qui pourraient apparaître entre les modes d'élection des représentants des avocats avant de se déclarer favorable à un centre national de formation professionnelle.

M. Charles Lederman s'est déclaré en accord avec les propos tenus par M. Michel Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Rufin a estimé que les avocats devaient être représentés par un organisme national doté d'un président.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a relevé que la création du conseil supérieur du notariat n'avait pas mis en cause l'autorité ni l'indépendance des chambres départementales des notaires.

Après s'être déclaré favorable à un organisme national qui soit l'émanation de 180 barreaux de France, il a rappelé le contenu de son amendement avant de souligner que les conseils régionaux pourraient créer un lien entre le conseil national et les ordres.

M. Michel Dreyfus-Schmidt n'a pas exclu de ne plus participer aux travaux de la commission sur ce texte si l'amendement présenté par le rapporteur était adopté dans son contenu actuel. Il a encore fait observer que le mécanisme proposé permettrait à un avocat de se faire élire contre son propre bâtonnier.

Après avoir jugé que la profession d'avocat pourrait très bien être représentée par deux personnes –le président de la conférence des bâtonniers et le bâtonnier du barreau de Paris–, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a interrogé le rapporteur sur les fonctions qu'il proposait pour les nouveaux organismes.

M. Etienne Dailly a proposé que la nouvelle instance nationale soit dénommée : «conseil supérieur des barreaux». Il s'est ensuite enquis de la composition du conseil supérieur du notariat.

En réponse, **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a indiqué que cet organisme était composé de 34 délégués des 7.500 notaires français élus au niveau de chaque cour d'appel (en principe, un notaire par cour d'appel et deux pour certains ressorts de cours d'appel importants).

M. Etienne Dailly s'est ensuite demandé s'il ne serait pas souhaitable que le conseil national supérieur ne soit composé que des seuls présidents des conseils régionaux, ces derniers étant élus par les conseils de l'ordre.

M. Charles Jolibois a constaté qu'un consensus s'était formé autour de deux idées : la nécessité d'une représentation nationale de la profession et la

préservation de l'autorité des barreaux. Il a estimé lui aussi souhaitable que le conseil national soit l'émanation des barreaux en relevant que l'augmentation des pouvoirs du conseil national diminuerait automatiquement ceux des barreaux. Il a donc souhaité que le nouvel organisme national ne soit chargé que de veiller à l'unification des règles et usages de la profession d'avocat. Il a enfin approuvé l'idée d'une formation professionnelle à l'échelon national.

Se ralliant aux positions exprimées par M. Etienne Dailly et Charles Jolibois, **M. Louis Virapoullé** a souligné la nécessité de légiférer dans ce domaine avec prudence et vigilance.

M. Charles Lederman a estimé que le présent débat illustre toutes les contradictions de la réforme proposée. Il a rappelé qu'il jugeait le texte présenté contraire à l'éthique des barreaux.

M. Jacques Larché, président, a déclaré que les problèmes à examiner successivement étaient ainsi les suivants :

- le principe de la représentation nationale de la nouvelle profession et, par voie de conséquence, l'appellation de cette institution ;
- la composition du conseil national ;
- ses attributions.

Après l'intervention de **M. Jean-Marie Girault**, la commission a adopté, par un vote, l'appellation « conseil supérieur des barreaux » pour la nouvelle instance représentant les avocats à l'échelon national.

M. Jacques Larché, président, a déclaré qu'il s'agissait maintenant de savoir s'il était souhaitable de faire du conseil supérieur une simple émanation des barreaux ou d'instituer une pondération (impliquant l'élection de délégués supplémentaires) pour prendre en compte la taille respective des différents barreaux.

Après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Jolibois, M. Jacques Thyraud a relevé que le conseil supérieur aurait un effectif de 180 membres, si chaque barreau devait être représenté.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a estimé qu'un effectif de plus de 70 personnes au conseil supérieur serait excessif. Il s'est, en revanche, déclaré favorable à une pondération au niveau du conseil régional.

M. Marcel Rudloff s'est encore interrogé sur la nécessité d'instituer des conseils régionaux.

En réponse, M. Luc Dejoie, rapporteur, a souligné que les conseil régionaux constitueraient un relais entre le conseil supérieur et la base.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait observer que, si ses attributions ne devaient porter que sur la déontologie et la formation professionnelle, le conseil supérieur pourrait n'être composé que de l'ensemble des bâtonniers sans qu'il soit nécessaire de faire jouer une quelconque pondération.

M. Charles Lederman a rappelé son opposition de principe à l'idée d'un conseil supérieur des barreaux.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a précisé que, dans la profession notariale, les chambres départementales ne traitaient exclusivement que des questions de discipline, tandis que les conseil régionaux traitaient des problèmes de formation, de garantie professionnelle et des inspections. Il a relevé que les conseils régionaux n'intervenaient qu'en cas de conflit entre deux chambres départementales.

Après l'intervention de M. Jacques Larché, président, la commission a adopté à l'article 10 un alinéa aux termes duquel le conseil supérieur des barreaux veille à l'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a ensuite rappelé qu'il convenait d'attribuer au conseil supérieur un certain nombre de compétences.

M. Jacques Larché, président, a consulté la commission sur la proposition du rapporteur de reconnaître un pouvoir réglementaire en matière disciplinaire au conseil supérieur des barreaux. Après que **M. Jean-Marie Girault** se fut déclaré favorable à ce principe et eut fait valoir que le refus de reconnaître un tel pouvoir au conseil supérieur conduirait à abandonner l'idée même d'une déontologie, la commission a rejeté la proposition du rapporteur.

La commission a ensuite repris l'examen de l'amendement présenté par le rapporteur, tendant à insérer un article additionnel après l'article 9 qui définit la compétence des conseils régionaux des barreaux.

Après que **M. Michel Dreyfus-Schmidt** se fut élevé contre la réduction des compétences du conseil de l'ordre en matière de différends professionnels, que **M. Charles Lederman** eut dénoncé le caractère immédiatement exécutoire des décisions prises par les conseils régionaux, et que **M. Etienne Dailly** eut rappelé le régime juridique des établissements d'utilité publique, la commission s'est prononcée en faveur de l'institution des conseils régionaux, puis elle a admis que ceux-ci aient pour vocation de représenter l'ensemble des avocats inscrits aux barreaux du ressort de la cour d'appel en ce qui concerne leurs droits et intérêts communs.

Après les observations présentées par **M. Jacques Thyraud** qui souhaitait que les barreaux conservent leurs attributions actuelles, la commission a également adopté un alinéa précisant que le conseil régional a pour mission de prévenir, de concilier et, le cas échéant, de trancher les différends d'ordre professionnel entre les conseils de l'ordre du ressort de la cour d'appel ou entre les avocats inscrits à des barreaux de la cour d'appel.

S'agissant de la désignation des conseils régionaux des barreaux, la commission, sur proposition de **MM. Jean Chamant et Etienne Dailly**, a décidé que le corps électoral serait composé des bâtonniers des barreaux des ressorts de la cour d'appel et de délégués de ces barreaux élus par les conseils des ordres des avocats du ressort de la cour d'appel, en dépit des observations du rapporteur qui estimait qu'une désignation par les assemblées générales serait plus conforme au principe démocratique et des objections présentées par **M. Michel Dreyfus-Schmidt** qui considérait, pour sa part, que le collège électoral devait être exclusivement composé des bâtonniers.

Après le rejet de sa proposition et après avoir fait observer que la commission avait d'ores et déjà pris position sur suffisamment de points importants de la réforme pour qu'il puisse apprécier ses orientations, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé que son apport aux travaux de la commission ne présentait plus aucune utilité, d'autant que, depuis quelques temps, il ne lui était plus possible d'obtenir la parole dans des conditions normales. Prenant acte de cette situation, il a quitté la salle de réunion.

Sur proposition de **M. Jacques Thyraud**, la commission a ensuite précisé que le nombre des délégués des barreaux membres du collège électoral des conseils régionaux des barreaux serait déterminé en fonction des effectifs de ces barreaux et non pas des effectifs de leurs assemblées générales.

A cet égard, **MM. Jean-Marie Girault et Jacques Thyraud** ont fait valoir que toute proportionnalité entre les effectifs des barreaux et le nombre des délégués conduirait inmanquablement à assurer la suprématie des barreaux les plus importants au détriment des autres.

En ce qui concerne la durée du mandat des délégués au conseil régional, et après les observations présentées par **MM. Charles Lederman et Etienne Dailly** qui souhaitaient une harmonisation avec la durée du mandat des membres des conseils de l'ordre, la commission a

adopté le texte proposé par le rapporteur qui fixait cette durée à quatre ans renouvelables par moitié tous les deux ans.

La commission a ensuite repris l'examen de l'amendement présenté par le rapporteur tendant à une nouvelle rédaction de l'article 10 du projet de loi, qui définit les compétences du conseil supérieur des barreaux.

Après les observations présentées par **MM. Etienne Dailly, Jacques Thyraud, Luc Dejoie, rapporteur et Lucien Lanier**, concernant notamment l'effectif du conseil supérieur et l'opportunité d'une pondération de cet effectif en fonction de l'importance des barreaux, la commission a adopté un amendement présenté par le rapporteur sous réserve que soit précisé, à la demande de **M. Etienne Dailly**, que les délégués au conseil supérieur sont exclusivement élus par les membres des conseils régionaux des barreaux. Elle a en revanche rejeté la proposition de **M. Charles Lederman** qui souhaitait dénier toute compétence au conseil supérieur pour régler les différends d'ordre professionnel entre les avocats inscrits à des barreaux du ressort des différentes cours d'appel.

Sous réserve de deux modifications rédactionnelles proposées par **MM. Marcel Rudloff et Etienne Dailly**, la commission a adopté l'amendement ainsi rectifié, **M. Jean-Marie Girault** ayant indiqué qu'il s'abstiendrait, en raison du refus de la commission d'admettre le principe de la définition d'une déontologie nationale.

La commission, par voie de coordination et sous réserve des rectifications qu'elle avait retenues, a adopté l'amendement présenté par le rapporteur, tendant à insérer un article additionnel après l'article 9.

En conséquence, elle a également adopté deux amendements qui avaient été réservés, le premier à l'article 8, tendant à compléter le septième alinéa du texte proposé pour l'article 14 de la loi du 31 décembre 1971, le

second tendant à insérer un article additionnel après l'article 8 qui précise que les conseils de l'ordre doivent assurer l'exécution des décisions prises par le conseil régional et le conseil supérieur.

A l'article 14, après un débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. Charles Lederman, qui a rappelé son opposition au principe du salariat, M. René-Georges Laurin qui a fait observer que certains avantages acquis pouvaient être supérieurs aux conventions collectives existantes et M. Etienne Dailly qui s'est interrogé sur la date d'entrée en vigueur du texte, la commission a adopté une rédaction nouvelle aux termes de laquelle, à titre transitoire et jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention collective de travail propre à la profession d'avocat, les rapports des anciens avocats et des anciens conseils juridiques devenus avocats avec leur personnel demeurent réglés par la convention collective et ses avenants qui leur étaient applicables avant la date d'entrée en vigueur du titre premier de la réforme, y compris pour les contrats de travail conclus après cette date.

En cas soit de regroupement d'anciens avocats ou d'anciens conseils juridiques au sein d'une association ou d'une société, soit de fusion de sociétés ou d'associations, le personnel salarié bénéficierait de la convention collective la plus favorable.

Après l'intervention de M. Charles Lederman, la commission a ajouté une disposition précisant que les salariés concernés par ce regroupement ou cette fusion conservent les avantages individuels qu'ils ont acquis à la date du regroupement ou de la fusion, soit à titre personnel, soit en application de la convention collective dont ils relevaient.

La commission a enfin adopté à cet article un dernier alinéa selon lequel la convention collective et ses avenants sont applicables à l'ensemble du personnel de tout avocat inscrit à un barreau après la date d'entrée en vigueur du titre premier de la réforme, dont la situation n'est pas

régie par les dispositions visées plus haut, quel que soit le mode d'exercice de la profession d'avocat.

Présidence de M. Bernard Laurent.- Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**examen d'un amendement n° 4** à la proposition de loi n° 370 (1989-1990), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg.

M. Marcel Rudloff, rapporteur, a rappelé que la commission avait précédemment adopté un amendement n° 3, fixant au plus tard au 30 juin 1992 la date d'effet de l'abrogation des lois de 1922 et 1927 relatives aux anciennes zones fortifiées de la ville de Strasbourg.

L'amendement n° 4 présenté par le Gouvernement, qui tend à ramener cette date au 1er juillet 1991, lui a donc paru incompatible avec la disposition adoptée par la commission des lois.

Par souci de conciliation, **M. Marcel Rudloff, rapporteur**, a estimé qu'il serait préférable de proposer au Gouvernement le retrait concomitant des deux amendements en conflit, de façon à maintenir inchangée la date limite d'abrogation (un an après la promulgation du texte en discussion) fixée par l'Assemblée nationale.

La commission s'est ralliée à l'avis de son rapporteur, en subordonnant le retrait en séance publique de son propre amendement n° 3 au retrait simultané de l'amendement n° 4 du Gouvernement.

Présidence de M. Jacques Larché, président.- Au cours d'une troisième séance tenue en fin d'après-midi, la commission a repris ses travaux sur les deux **projets de loi n° 457 (1989-1990) rejeté** par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines **professions judiciaires et juridiques** et **n° 460 (1989-1990) adopté** par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de **sociétés des professions libérales** soumises à un **statut législatif ou réglementaire** ou dont le titre est **protégé**, par l'examen d'un amendement présenté par le rapporteur à l'article 16

tendant à préciser les conditions relatives à l'entrée dans certaines professions des avocats et des conseils juridiques renonçant à accéder à la nouvelle profession.

Après une intervention ponctuelle de **MM. Luc Dejoie, rapporteur, Louis Virapoullé et Jacques Larché, président**, la commission s'est montrée favorable à l'amendement.

Elle a ensuite adopté au paragraphe I de l'article 50 de la loi du 31 décembre 1971 proposé par l'article 17 un amendement du rapporteur, de simple coordination, ainsi qu'au paragraphe II de ce même article un amendement de même nature.

Puis, au paragraphe VII de l'article 50 de la loi du 31 décembre 1971 proposé par l'article, elle a examiné un premier amendement de coordination présenté par le rapporteur, puis un amendement présenté également par le rapporteur, tendant à préciser les conditions de l'inscription de plein droit, nonobstant l'accomplissement du stage, de certains professionnels répondant à des conditions définies par la loi.

M. René-Georges Laurin a insisté sur la nécessité de vérifications rigoureuses en la matière.

Après des interventions d'ordre rédactionnel de même sens présentées par **MM. Jacques Larché, président, Philippe de Bourgoing, Louis Virapoullé, Marcel Rudloff, Lucien Lanier, René-Georges Laurin et Michel Darras**, la commission a adopté l'amendement sous une forme rectifiée.

Puis elle a examiné et adopté au même paragraphe VII un amendement présenté par le rapporteur tendant à exiger, dans le cadre du dispositif de l'inscription de plein droit des professionnels mentionnés plus haut, une condition d'exercice «continu, exclusif et rémunéré».

M. René-Georges Laurin s'est montré vivement favorable à cet amendement.

Elle a ensuite examiné et adopté, toujours au même paragraphe, un amendement présenté par le rapporteur tendant à préciser le dispositif quant aux professionnels étrangers ainsi qu'un second amendement du rapporteur, de même nature, relatif aux professionnels de nationalité française.

Enfin, la commission a adopté au paragraphe VIII de l'article 50 de la loi du 31 décembre 1971 du même article, deux amendements de coordination présentés par le rapporteur et trois amendements de conséquence.

Au paragraphe IX de l'article 50 de la loi du 31 décembre 1971 proposé par le même article, elle a ensuite retenu un premier amendement d'harmonisation, présenté par le rapporteur, puis a examiné un second amendement du rapporteur tendant à préciser les conditions de délivrance du certificat de spécialisation.

M. René-Georges Laurin a souhaité que la spécialisation soit déterminée par rapport à une activité continue, effective et rémunérée et s'est interrogé sur l'autorité chargée de la délivrance.

M. Louis Virapoullé, après s'être exprimé dans le même sens, a indiqué qu'à son avis, tout avocat se devait d'avoir une compétence dans les différents domaines du droit et de la pratique.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a indiqué que le certificat n'avait pour objet que de permettre de faire état de sa spécialisation.

M. Marcel Rudloff a fait observer que le principe de la spécialisation avait été décidé à l'article 7.

M. Jacques Larché, président, comme **M. Louis Virapoullé**, ont estimé qu'il ne convenait pas d'accepter le principe d'une attribution de plein droit du certificat.

Après cet échange de vues, la commission a adopté l'amendement, **MM. Jacques Larché**, président, **René-Georges Laurin**, **Marcel Rudloff**, **Guy Allouche** et **Michel Darras** s'abstenant, souhaitant que la question

fasse l'objet d'une étude complémentaire au cours de la navette qui aurait pour finalité d'entourer la délivrance du certificat de garanties.

La commission a ensuite examiné au paragraphe X de l'article 50 de la loi du 31 décembre 1971 proposé par le même article, un amendement présenté par le rapporteur tendant, comme le projet de loi, mais dans une rédaction différente, à permettre aux conseils juridiques justifiant d'une pratique professionnelle d'au moins dix ans et ayant été autorisés à faire usage d'une mention de spécialisation en matière fiscale, et qui souhaiteraient renoncer à rentrer dans la nouvelle profession, d'être inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, aux fins d'exercer certaines des prérogatives reconnues à ceux-ci ou, pour ceux de ces conseils qui ne pourraient justifier d'une telle durée de pratique professionnelle, d'être à tout le moins inscrits en tant que comptables agréés stagiaires.

Un débat s'est engagé sur cet amendement. **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a souligné son importance et a rappelé qu'il avait pour objet de régler la situation des conseils juridiques se limitant dans la pratique à conseiller des petites entreprises en matière comptable.

M. Jean-Marie Girault s'est montré fermement opposé à l'amendement, ainsi qu'au paragraphe X proposé par le projet de loi ayant le même objet, dont il a demandé la suppression. Il a estimé que cette disposition ne saurait être imposée aux experts comptables et a rappelé que, de surcroît, les conseils qui seraient inscrits selon ce schéma n'auraient au demeurant, en matière de conseil, qu'une compétence accessoire.

M. Louis Virapoullé s'est exprimé à son tour contre l'amendement. Il a estimé que celui-ci permettrait à certains conseils juridiques d'échapper au principe de la réforme. De surcroît, il a rappelé que l'intégration proposée présentait un danger, les conseils en cause pouvant ne pas être à même d'exercer concrètement les

fonctions de commissaires au comptes souvent assumées par les experts comptables ou comptables agréés.

M. Charles de Cuttoli s'est montré en plein accord avec **MM. Jean-Marie Girault et Louis Virapoullé** et a souhaité comme eux la suppression du paragraphe X. Il a par ailleurs interrogé le rapporteur sur le point de vue des experts comptables sur la disposition proposée.

M. Etienne Dailly ainsi que **M. Philippe de Bourgoing** ont formulé la même interrogation.

M. Bernard Laurent a estimé que la situation de ces conseils pouvait être réglée par l'inscription de ceux-ci en qualité de nouveaux professionnels, simples consultants, et s'est montré en plein accord avec **M. Louis Virapoullé**.

M. Michel Rufin a indiqué qu'il lui semblait que ces conseils exerçaient déjà, dans la pratique, les compétences leur étant attribuées par le texte soumis à l'examen de la commission

M. Marcel Rudloff s'est montré lui aussi préoccupé par la proposition faite, mais a estimé qu'une solution devait être trouvée pour les professionnels concernés.

Après une observation d'ordre rédactionnel, **M. Etienne Dailly** a fait observer que les spécialistes en fiscalité ne sauraient être regardés comme nécessairement compétents en matière de comptabilité.

M. René-Georges Laurin a estimé que les dispositions en cause présentaient un risque pour la profession d'expert comptable et de comptable agréé.

En réponse aux différents intervenants, après que **M. Jacques Larché, président**, ait rappelé que les experts comptables avaient été consultés, **M. Luc Dejoie** a indiqué que ceux-ci étaient farouchement opposés à la disposition prévue mais que celle-ci n'avait pour objet que de régler une situation pratique et d'éviter l'arrêt pur et simple d'activité des conseils en cause.

M. Philippe de Bourgoing a observé que le texte proposé n'était pas satisfaisant et qu'il semblait nécessaire

qu'une solution à ce problème soit élaborée par le Gouvernement au cours de la navette.

M. Michel Darras a souligné que le problème était réel et que le groupe socialiste voterait contre la suppression du paragraphe X.

Après cet échange de vues, la commission a supprimé le paragraphe X de l'article 50 de la loi du 31 décembre 1971 proposé par l'article 17 du projet de loi et a constaté, en conséquence, que l'amendement du rapporteur n'avait plus d'objet.

La commission a ensuite adopté au paragraphe XI de l'article 50 de la loi du 31 décembre 1971 proposé par ce même article un amendement de coordination.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus **M. Jean-Marie Girault**, qui s'est déclaré opposé à cette disposition, **M. Etienne Dailly** qui a, lui aussi, souligné son désaccord avec le principe des « passerelles » entre des professions qui ne sont pas toutes concernées par le projet de loi, **M. Louis Virapoullé**, qui s'est interrogé sur la notion de dispense de diplôme, **M. Michel Rufin**, qui a fait observer pour sa part que d'autres professions que celles d'avocat et de conseil juridique étaient concernées par la réforme, **M. Charles de Cuttoli**, qui a souligné, au contraire, que le projet de loi visait expressément deux professions et non l'ensemble des professions juridiques et judiciaires, et **M. Philippe de Bourgoing**, qui a relevé que le principe de « passerelles » avait déjà été retenu par la commission à l'article 16 et que la profession notariale était proche de celle de conseil juridique, la commission a adopté un amendement, sur proposition de **M. Luc Dejoie**, rapporteur, qui a mis l'accent sur la volonté d'ouverture de la profession des notaires. D'après le texte ainsi élaboré, les anciens conseils juridiques qui renonceraient à entrer dans la nouvelle profession d'avocat et qui, en application de l'article 49, souhaiteraient accéder à la profession de notaire pourraient, dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du titre premier de la réforme

bénéficiaire, dans des conditions réglementaires, d'une dispense totale ou partielle de diplôme et de stage, sur proposition d'une commission instituée auprès du garde des sceaux, comprenant de manière paritaire des notaires et des anciens conseils juridiques et présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire.

Présidence de M. Jacques Larché, président. - Au cours d'une quatrième séance tenue dans la nuit, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi n° 457 (1989-1990) rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et du projet de loi n° 460 (1989-1990) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de **sociétés des professions libérales** soumises à un **statut législatif ou réglementaire** ou dont le titre est **protégé**.

Sur l'article 17 du premier projet de loi, **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a présenté une proposition d'amendement relatif aux décisions du conseil supérieur des barreaux, qui seraient prises, durant une période transitoire, à la double majorité au sein de deux collèges représentatifs des deux anciennes professions d'avocat et de conseiller juridique. Il s'est déclaré persuadé que ce dispositif assurerait à terme une osmose plus efficace entre les membres de ces deux professions, désormais confondues.

M. Jean-Marie Girault a observé que ce dispositif créerait une distorsion entre les anciens conseillers juridiques, au nombre d'environ cinq mille, et les anciens avocats, près de quatre fois plus nombreux, en accordant aux premiers une minorité de blocage.

M. Jacques Larché, président, a jugé le mécanisme du double collège contradictoire avec le principe même de fusion des deux professions.

M. Charles Lederman s'est déclaré en accord avec les propos du président Jacques Larché, de même que **M. Louis Virapoullé**. Ce dernier a, de surcroît, estimé que le fonctionnement du conseil supérieur des barreaux et la

possibilité de recours juridictionnel contre ses décisions étaient incompatibles avec l'institution d'une minorité de blocage, fût-ce durant une simple période transitoire.

Statuant sur la proposition de son rapporteur, la commission a repoussé le principe du double collègue, et par voie de conséquence a adopté un amendement sur l'article 17 supprimant le texte proposé par le projet de loi pour le paragraphe XIII de l'article 50 de la loi du 31 décembre 1971.

La commission a ensuite adopté un amendement de coordination tendant à supprimer l'article 18.

Sur l'article 19, elle a adopté deux premiers amendements rédactionnels.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a ensuite présenté une proposition d'amendement fixant le régime dit de « passerelle » entre les différentes professions juridiques dont les membres renonceraient à entrer dans la nouvelle profession d'avocat ; les éléments de ce régime seraient fixés par un décret en Conseil d'Etat.

M. Charles Lederman a estimé que ce dispositif risquait de favoriser l'accès à la nouvelle profession de candidats, étrangers notamment, qui ne justifieraient pas d'une compétence suffisante.

M. Louis Virapoullé a préconisé que les dispenses totales ou partielles de diplômes ou de formation professionnelle susceptibles d'être accordées par décret en Conseil d'Etat dans le régime de passerelle fassent l'objet d'une procédure purement consultative auprès des professions concernées.

M. Luc Dejoie, rapporteur, s'étant rallié à cette suggestion, la commission a adopté un amendement dans ce sens. Elle a ensuite adopté, sur l'article 19, un quatrième amendement de conséquence, avant d'examiner une nouvelle proposition d'amendement de son rapporteur relative aux modalités de désignation des conseils de la nouvelle profession d'avocat.

Après une brève discussion, où sont notamment intervenus **M. Luc Dejoie, rapporteur, et M. Jacques Larché, président**, la commission a décidé de ne pas suivre cette proposition ; par voie de conséquence, elle a adopté un amendement de suppression des dispositions du 14° du II de l'article 53 de la loi du 31 décembre 1971 proposé par l'article 19.

Elle a enfin adopté sur cet article un dernier amendement de coordination, avant d'adopter l'ensemble de l'article 19 ainsi amendé.

La commission a ensuite abordé l'examen de l'article 20.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a souligné que ses propositions sur cet article tendaient à une réforme d'envergure, puisqu'elles instituaient pour la première fois une réglementation précise de l'exercice non professionnel du droit. Il a indiqué les orientations fondamentales de ses propositions, axées sur trois principes :

- la fixation de conditions minimum de compétence et de moralité pour l'exercice du droit ;

- la délimitation précise des intervenants habilités à accorder des consultations juridiques ou à rédiger des actes sous seing privé ;

- l'extension des dispositions proposées à tous les praticiens non professionnels, qu'ils interviennent à titre habituel ou occasionnel, rémunéré ou gratuit.

M. Michel Darras a relevé que la réglementation d'activités juridiques exercées à titre occasionnel ou gratuit était contraire aux recommandations du conseil national de la concurrence.

D'une façon générale, il a estimé que le dispositif proposé constituerait un obstacle sérieux aux activités juridiques bénévoles des associations, comme par exemple les groupements de consommateurs.

M. Charles Lederman a partagé cette analyse, en citant à son tour l'exemple des syndicats et des

organisations professionnels, dont les juristes bénévoles, pourtant compétents, ne disposent que très rarement des diplômes requis.

M. Louis Virapoullé a constaté que le dispositif proposé par le rapporteur contrarierait les missions de conseil et d'assistance des salariés dévolues par les lois Auroux aux comités d'entreprise. Il a par ailleurs souligné la difficulté qu'un tel dispositif soulèverait en cas de recours contractuel à la clause arbitrale, dans la mesure où les parties seront rarement en mesure de vérifier les conditions d'aptitude de l'arbitre désigné. **M. Louis Virapoullé** a enfin estimé paradoxal que des conditions spéciales soient imposées aux conseils bénévoles des salariés devant les juridictions prud'homales, alors même que les juges prud'homaux en sont exonérés.

M. Etienne Dailly a demandé au rapporteur si les activités d'arbitrage entreraient dans la catégorie des actes réglementés.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a exclu l'arbitrage de la réglementation proposée, dès lors qu'elle ne constitue ni une consultation juridique, ni une rédaction d'acte. Il en irait de même pour les plaidoieries des conseils bénévoles des salariés devant les juridictions prud'homales. La réglementation proposée s'appliquerait en revanche aux consultations délivrées par les associations, lesquelles s'entourent d'ailleurs le plus souvent de juristes confirmés titulaires des diplômes requis pour l'exercice bénévole du droit.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a par ailleurs déploré les conséquences parfois très préjudiciables de consultations accordées par certains bénévoles dépourvus des connaissances juridiques minimum, et s'est déclaré soucieux de préserver au premier chef l'intérêt des justiciables.

M. Guy Allouche, sans contester l'utilité d'une réglementation de l'exercice du droit, a exprimé ses plus vives inquiétudes sur les propositions du rapporteur, de

nature, selon lui, à compromettre à terme le tissu associatif.

En réponse à une question de **M. Charles de Cuttoli, M. Luc Dejoie, rapporteur**, a indiqué que les anciens avocats non titulaires des diplômes désormais requis bénéficieraient sur ce point d'équivalences leur permettant d'exercer les activités juridiques réglementées.

Après de nouvelles interventions de plusieurs commissaires, dont **MM. Michel Rufin, Guy Allouche et M. Luc Dejoie, rapporteur**, la commission a entériné, sur proposition de **M. Jacques Larché, président**, le principe d'une réglementation minimum de l'exercice du droit sur la base des orientations générales définies par le rapporteur.

Sur proposition de son président, la commission a ensuite procédé à l'examen, article par article, de la rédaction proposée par le rapporteur pour l'article 20 qui modifie le Titre II de la loi du 31 décembre 1971 relatif à la réglementation de la consultation en matière juridique et de la rédaction d'actes sous seing privé.

S'agissant tout d'abord de l'article 54 de ce titre, relatif aux conditions de délivrance à titre habituel de consultations juridiques ou à la rédaction sous seing privé pour le compte d'autrui, **MM. Guy Allouche et Louis Virapoullé** se sont inquiétés de la situation des associations ou autres organismes à but non lucratif qui délivraient actuellement des consultations juridiques à titre gratuit.

M. Jean-Marie Girault a souligné, pour sa part, la contradiction qu'il y a à réglementer très strictement l'exercice du droit par les professions organisées qui exigent de la part de leurs membres des formations initiales très solides, alors que, pour tout un ensemble de gens exerçant, soit à titre bénévole, soit à titre rémunéré, il était finalement envisagé d'être extrêmement libéral.

M. Jacques Larché, président, a proposé à la commission d'adopter une solution modérée qui

réglemeⁿte strictement l'exercice du droit à titre de profession habituelle et rémunérée mais qui laisse une grande marge de liberté à ceux qui exercent le droit à titre exceptionnel et gratuit.

M. Etienne Dailly est alors intervenu pour demander que soit discuté par priorité l'article 66-3 qui lui semblait soulever une difficulté particulière dans la mesure où il excluait que le rédacteur d'un acte sous seing privé pût intervenir dans la procédure contentieuse éventuelle résultant de cet acte.

M. Charles Jolibois s'est également déclaré préoccupé par cet article qui lui apparaissait contraire à une pratique courante dans la mesure où de nombreux cabinets d'avocats font aussi bien de la consultation que de la rédaction d'actes. Il a estimé que le dispositif proposé par le rapporteur risquait de les conduire à ne plus rédiger d'actes.

Après avoir indiqué que son objectif avait été d'éviter les conflits d'intérêts, **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a retiré l'article 66-3.

La commission a ensuite repris l'examen de la rédaction proposée pour le titre II de la loi de 1971 et elle a adopté l'article 54, après avoir précisé au premier alinéa que la limitation de l'exercice du droit concernait exclusivement les pratiques rémunérées.

Elle a ensuite adopté l'article 55 qui impose à celui qui exerce le droit de prendre une assurance en responsabilité. Elle a par ailleurs donné mandat à son rapporteur pour prévoir que le secret professionnel devrait également être respecté par ceux qui exercent le droit à titre gratuit.

L'article 56 a fait l'objet d'observations critiques de la part de **M. Charles Jolibois** qui estimait qu'il n'était pas nécessaire que les nom, prénom et qualité du rédacteur apparaissent sur les actes sous seing privé. Le rapporteur a en conséquence retiré la rédaction qu'il proposait pour l'article 56.

La commission a ensuite adopté les articles 57, 58 et 59 qui précisent les modalités d'exercice du droit par les professions juridiques réglementées, les fonctionnaires et les enseignants, et les juristes d'entreprise.

A l'article 60, relatif à l'exercice du droit par les personnes exerçant une activité professionnelle réglementée, **M. Jean-Marie Girault** a souhaité que le texte renvoie au statut des professions concernées. En réponse, le rapporteur lui a indiqué qu'en raison des spécificités statutaires de ces professions la solution qu'il proposait n'était pas praticable.

M. Michel Darras a par ailleurs souhaité que les organismes chargés d'une mission de service public puissent également rédiger des actes sous seing privé tandis que **MM. Charles Jolibois et Jean-Marie Girault** s'inquiétaient des conséquences prévisibles d'un tel dispositif. En réponse à ces observations, le rapporteur a supprimé le second alinéa de l'article 60 qui a été adopté sans autre modification.

La commission a ensuite adopté l'article 61, relatif à l'exercice du droit par les personnes exerçant une activité professionnelle non réglementée, l'article 62, qui précise les conditions dans lesquelles certains organismes ont la possibilité de donner des consultations en relation avec l'objet de leur activité, l'article 63, qui définit les modalités d'exercice du droit par les syndicats et associations professionnels, l'article 64, qui fixe les conditions d'exercice du droit par les organismes constitués par des professionnels aux fins de leur fournir des conseils juridiques, enfin l'article 65, qui détermine les conditions dans lesquelles les organes de presse ou de communication audiovisuelle peuvent offrir des consultations juridiques à leurs lecteurs ou auditeurs.

Après l'intervention de **M. Guy Allouche**, la commission a également adopté l'article 66 qui précise la diffusion de renseignements et d'informations

juridiques à caractère simplement documentaire reste libre.

De même, elle a adopté l'article 66-1 qui fixe le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions relatives à l'exercice du droit et l'article 66-2 qui reconnaît aux organisations professionnelles représentatives des professions juridiques et judiciaires la faculté d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne ces infractions.

La commission a également adopté l'article 66-4 qui réintroduit les dispositions de l'article 75 de la loi de 1971 relatif à l'interdiction du démarchage en vue de donner des consultations ou de rédiger des actes en matière juridique.

Puis elle a adopté l'article 66-5 qui renvoie à un décret en Conseil d'Etat le soin de préciser les modalités d'application de ces dispositions.

Au terme de cet examen, la commission a adopté la nouvelle rédaction rectifiée ainsi proposée par le rapporteur pour l'article 20.

La commission a ensuite adopté un amendement à l'article 21 tendant à compléter le texte proposé pour l'article 67 de la loi du 31 décembre 1971 afin de subordonner à la date d'entrée en vigueur du titre premier de la loi l'application des dispositions relatives au nom des associations, des sociétés ou des groupements d'avocats.

Elle a également adopté un amendement de même nature à l'article 22 qui traite de la prestation de serment des nouveaux avocats.

Puis elle a adopté un amendement également présenté par le rapporteur tendant à introduire un article additionnel après l'article 23 qui retient une nouvelle rédaction de l'article 74 de la loi du 31 décembre 1971 afin de protéger l'utilisation du titre de conseil juridique.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à subordonner l'entrée en vigueur des dispositions

de l'article 24 à la date d'entrée en vigueur du titre premier de la loi.

A l'article 25, elle a adopté quatre amendements tendant à rectifier les références d'articles cités dans le texte proposé pour l'article 81 de la loi du 31 décembre 1971, afin de tenir compte des modifications qu'elle avait précédemment introduites.

Elle a procédé de même à l'article 26.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel avant l'article 27 afin de tirer les conséquences des nouvelles modalités de cotisation retenues en matière de régime social de la profession d'avocat.

La commission a alors adopté une nouvelle rédaction de l'article 29 qui précise que les avocats salariés qui exerçaient en tant que salariés la profession de conseil juridique ne sont pas tenus de cotiser à la Caisse nationale des barreaux français.

M. Charles de Cuttoli est ensuite intervenu à propos du deuxième alinéa de l'article 33 pour souhaiter que les modalités de réduction de la contribution versée par les conseils juridiques pendant la période transitoire soient fixées par la loi.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a estimé que cette matière relevait de la compétence du Gouvernement mais qu'il demanderait au Garde des Sceaux de préciser en séance publique ses intentions à cet égard.

La commission a ensuite rectifié le troisième alinéa de cet article.

Puis elle a adopté un amendement de suppression de l'article 34, par coordination avec les dispositions précédemment retenues en matière de régime social des nouvelles professions.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel après l'article 36 tendant à préciser que les administrateurs judiciaires peuvent

exercer leur profession sous forme de sociétés d'exercice libéral.

Puis elle a adopté un second amendement tendant également à l'introduction d'un article additionnel après l'article 36 afin de poser que la limite d'âge n'était pas opposable aux administrateurs judiciaires pour la poursuite de l'examen des dossiers qui leur avaient été confiés avant qu'ils aient atteint leur soixante-cinquième anniversaire.

La commission a ensuite adopté une nouvelle rédaction de l'article 37 qui définit les modalités de l'exercice de la profession d'administrateur judiciaire par les avocats. A cet égard, M. Jean-Marie Girault a souhaité que l'exercice de la profession d'administrateur judiciaire soit également ouvert aux commissaires aux comptes et aux experts comptables ainsi que cela est la règle dans de nombreux pays européens. Après que le rapporteur et M. Louis Virapoullé se fussent opposés à cette proposition, la commission a rejeté la suggestion de M. Jean-Marie Girault et a adopté l'amendement dans la rédaction proposée par le rapporteur.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel après l'article 38 qui offre aux mandataires-liquidateurs la possibilité d'exercer leur activité sous forme de sociétés d'exercice libéral.

Puis elle a adopté un second amendement tendant également à l'introduction d'un article additionnel après l'article 38 qui offre aux mandataires-liquidateurs atteints par la limite d'âge la faculté de mener à leur terme les dossiers en cours.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 40 afin d'offrir aux avocats la faculté d'exercer les fonctions de mandataires liquidateurs.

Elle a également adopté un amendement tendant à compléter l'article 41 afin de rappeler que le Conseil

national des administrateurs judiciaires et des mandataires-liquidateurs assure la défense des intérêts collectifs des professions qu'il représente et leur contrôle sous réserve de la surveillance exercée par le ministère public.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à introduire un article additionnel après l'article 41 afin d'abroger, à la suite de l'adoption des amendements relatifs à la limite d'âge, l'article 40 de la loi du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostics d'entreprise.

Elle a ensuite rectifié les références d'articles cités à l'article 42 afin de tenir compte de l'inapplicabilité de la loi du 25 janvier 1985 dans les territoires d'outre-mer.

Par voie de coordination avec l'intitulé retenu pour les sociétés d'exercice libéral, elle a modifié la rédaction de l'article 43.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à insérer une division additionnelle après l'article 44, destinée à fixer les modalités d'entrée en vigueur de la loi.

Enfin, elle a examiné un amendement proposé par le rapporteur tendant à une nouvelle rédaction de l'article 45 qui subordonne l'entrée en vigueur de la loi à la date d'entrée en vigueur de la loi portant réforme de l'aide légale.

MM. Etienne Dailly, Guy Allouche, Michel Darras et Louis Virapoullé ont estimé que cette disposition avait le mérite de marquer la volonté de la commission qu'une réforme de l'aide légale intervienne dans les meilleurs délais mais qu'elle devait être écartée comme étant contraire à la Constitution et à la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui interdisent au Parlement d'adresser des injonctions au Gouvernement.

M. Jean-Marie Girault a précisé qu'il était en outre difficile de subordonner l'entrée en vigueur de la présente

loi non pas au dépôt d'un projet de loi par le Gouvernement mais à l'adoption de ce texte par le Parlement.

Après que **M. Luc Dejoie, rapporteur**, eut fait état d'un certain nombre de précédents, **M. Daniel Hoeffel** a souhaité que la commission adopte l'amendement proposé par le rapporteur afin que celui-ci puisse le soutenir en séance publique et obtenir du Gouvernement qu'il prenne un engagement solennel quant à la date du dépôt du projet de loi portant réforme de l'aide légale. La commission a retenu cette proposition.

Après avoir adopté l'article premier qui avait été réservé, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi amendé.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **projet de loi n° 460 (1990-1991) adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.**

M. Luc Dejoie, rapporteur, a indiqué que ce projet de loi qui constitue la suite logique du projet de loi n° 457 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, tend à permettre l'exercice des professions libérales, et notamment juridiques, selon de nouvelles modalités. L'examen de ce texte ne soulève pas de difficultés majeures, sauf sur une question essentielle qui a trait à la composition du capital social de ces sociétés. En outre, l'exercice des professions réglementées dans le cadre de ces sociétés peut également soulever une difficulté.

Le rapporteur, a néanmoins rappelé que certaines professions réglementées peuvent déjà être exercées dans le cadre de ces sociétés, les architectes par exemple. Il a indiqué ensuite que la proposition qu'il formulait pour la composition du capital social se veut ni trop large ni trop restrictive. Il convient que ce capital soit réparti entre les professionnels exerçant dans la société, d'une part, et les professionnels de la même famille, soit les juristes, soit les professions de santé, soit les professions libérales

techniques (géomètres-experts...). Le capital extérieur peut être introduit dans une certaine limite en ce qui concerne les juristes.

M. Etienne Dailly s'est alors interrogé sur la notion de famille de juristes. **M. Louis Virapoullé** a, pour sa part, estimé qu'il était prudent de fermer le capital social en ce qui concerne les juristes, dans la mesure où l'indépendance des avocats était en cause.

M. Philippe de Bourgoing a souhaité savoir si les membres de la famille de l'un des associés pourraient détenir une partie du capital social de la société.

M. Guy Allouche s'est interrogé sur la possibilité pour les magistrats de détenir une partie du capital social de ces sociétés.

M. Jean-Marie Girault s'est demandé en quoi la détention du capital social par les membres d'une même famille professionnelle constituait une garantie d'indépendance. Il s'est déclaré partisan d'une solution ouverte estimant que l'indépendance ne dépendait pas de la détention du capital.

En réponse à ces observations, **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a indiqué que la famille des juristes était constituée de l'ensemble de professions juridiques réglementées. Pour ce qui est des magistrats, il a fait observer que ceux-ci étant des fonctionnaires ne pouvaient participer aux sociétés d'exercice libéral. Par ailleurs, la détention du capital par les membres d'une même famille professionnelle permet d'éviter toute suspicion. Il a ensuite souligné que toute la question portait sur la volonté de favoriser l'interprofessionnalité. Ses propositions pour la composition du capital social tendent à exclure le capital extérieur seulement pour les juristes et de le limiter à 25 % pour les deux autres familles.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements présentés par le rapporteur sur ce même projet de loi.

Après une discussion au cours de laquelle sont intervenus **M. Luc Dejoie, rapporteur**, ainsi que **MM. Etienne Dailly et Louis Virapoullé**, elle a adopté un amendement n° 1 tendant à modifier l'intitulé du titre premier afin de remplacer la dénomination «sociétés de capitaux» par celle de «sociétés d'exercice libéral».

Elle a adopté l'article premier sans modification.

A l'article 2, elle a adopté un amendement rédactionnel et un amendement tendant à assurer la liberté de choix des associés dans la dénomination sociale de la société. Elle a également adopté un amendement ayant pour objet de préciser que le réseau professionnel dont la société peut être membre et qu'il lui est possible de mentionner avant ou après la dénomination sociale, peut avoir un caractère national ou international.

A l'article 3, elle a adopté un amendement apportant une précision rédactionnelle. Après l'article 3, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel réduisant le nombre minimum d'associés de la société d'exercice libéral de sept à trois, par dérogation au droit commun.

A l'article 4, elle a adopté un amendement apportant une clarification rédactionnelle. Après les interventions de **MM. Guy Allouche, Jean-Marie Girault, Louis Virapoullé, Michel Darras et Jacques Larché**, elle a adopté un amendement soumettant à une condition de réciprocité la participation au capital social des personnes exerçant leur activité dans l'une des trois familles professionnelles précitées.

A l'article 5, elle a adopté un amendement tendant à exclure les capitaux extérieurs pour les professions juridiques, d'une part, et à ouvrir le capital social à hauteur du quart de son montant pour les autres professions, d'autre part. Dans la discussion de cet amendement, **MM. Michel Darras et Guy Allouche** ont fait part de leur hostilité à l'ouverture du capital social, même ainsi limitée.

M. Jean-Marie Girault s'est, pour sa part, déclaré favorable à cette ouverture et s'est interrogé sur la pertinence de la distinction opérée entre les professions juridiques et les autres professions.

M. Luc Dejoie a indiqué que cette distinction correspondait au souhait exprimé par les professionnels.

A l'article 6, la commission a adopté un amendement interdisant la participation au capital social aux personnes faisant l'objet d'une interdiction d'exercice de la ou d'une des professions dont l'exercice constitue l'objet social de la société.

Elle a ensuite adopté sans modification les articles 7, 8, 9, 10 et 11 du projet de loi.

A l'article 12, elle a adopté un amendement tendant à exclure de l'agrément préalable requis pour les transmissions ou cessions d'actions de sociétés d'exercice libéral en commandite par actions, les cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.

A l'article 13, supprimé par l'Assemblée nationale, elle a adopté un amendement tendant à rétablir cet article afin de définir les conditions de réglementation des comptes d'associés.

Elle a ensuite adopté sans modification l'article 14.

Elle a adopté à l'article 15 une modification rédactionnelle proposée par M. Etienne Dailly.

Elle a adopté l'article 16 sans modification.

Après l'article 16, elle a adopté un amendement ayant pour objet d'insérer un article additionnel fixant à un an le délai de transformation des sociétés de conseils juridiques en société d'exercice libéral.

Elle a adopté l'article 17 sans modification.

A l'article 18, elle a adopté un amendement rédactionnel.

Après l'article 18, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel prévoyant le maintien des associés des sociétés d'exercice libéral dans le régime d'assurance-vieillesse des professions libérales.

A l'article 19, elle a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article. Sont intervenus dans la discussion de cet amendement **MM. Louis Virapoullé, Jacques Larché, Etienne Dailly, Michel Darras et Luc Dejoie, rapporteur.**

Elle a adopté sans modification les articles 20, 21 et 22.

A l'article 23, elle a adopté un amendement tendant à supprimer cet article.

Elle a adopté sans modification les articles 24, 25, 26 et 27.

Après l'article 27, elle a adopté un amendement rédactionnel créant une division additionnelle.

A l'article 29, elle a adopté un amendement tendant à fixer l'entrée en vigueur du titre premier de la loi au premier janvier 1992, sauf pour son application à la profession d'avocat pour laquelle l'entrée en vigueur du titre premier s'effectuera au plus tôt au premier janvier 1992 et sera subordonnée à l'entrée en vigueur de la loi portant réforme de l'aide légale.

La commission a adopté le projet de loi ainsi amendé.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DES DÉLÉGATIONS POUR LA SEMAINE DU
5 AU 10 NOVEMBRE 1990**

Affaires culturelles

Mardi 6 novembre 1990 à 16 heures

Audition de M Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1991.

Mercredi 7 novembre 1990

● A 10 heures :

1. Examen du rapport pour avis de M. Adrien Gouteyron sur le projet de loi n° 36 (1990-1991) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur la réglementation des télécommunications.

2. Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 54 (1990-1991) de MM. Daniel Hoeffel, Charles Pasqua, Ernest Cartigny, Marcel Lucotte et les membres des groupes de l'Union centriste, du Rassemblement pour la République et de l'Union des républicains et des indépendants, relative au financement des établissements d'enseignement privé par les collectivités territoriales.

3. Communication du Président sur le contrôle semestriel de l'application des lois (au 15 septembre 1990).

● **A 15 heures :**

1. **Audition de M. Dominique Jamet, président de l'Etablissement public de la bibliothèque de France.**

2. **Communication de M. Michel Miroudot sur la mission d'information qui s'est rendue du 13 au 27 septembre 1990 en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis afin d'étudier les "Grandes bibliothèques".**

Jeudi 8 novembre 1990 à 16 heures 30

Audition de M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1991.

Affaires économiques

Mardi 6 novembre 1990 à 16 heures

1. **Désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes.**

2. **Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi n° 39 rectifié (1990-1991), présentée par M. Robert-Paul Vigouroux, relative au reboisement des zones incendiées.**

3. **Examen du rapport de M. Michel Souplet sur le projet de loi n° 6 (1990-1991) portant création de**

l'Agence de l'environnement et des économies d'énergie.

4. Examen du rapport pour avis de M. René Trégouët sur le projet de budget de la Recherche scientifique pour 1991.

5. Examen du rapport pour avis de M. Marcel Daunay sur le projet de budget du Commerce extérieur pour 1991.

Mercredi 7 novembre 1990

● A 9 heures 45 :

Examen du rapport de M. Gérard Larcher sur le projet de loi n° 36 (1990-1991) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, sur la réglementation des télécommunications.

● A 16 heures 30 :

1. Suite éventuelle de l'ordre du jour du matin.

2. Examen du rapport pour avis de M. Louis de Catuelan sur le projet de budget de la Marine Marchande pour 1991.

Jeudi 8 novembre 1990 à 9 heures 45

1. Examen du rapport pour avis de M. Rodolphe Désiré sur le projet de budget des D.O.M. pour 1991.

2. Examen du rapport pour avis de M. Jean-Jacques Robert sur le projet de budget du Commerce et de l'Artisanat pour 1991.

Affaires étrangères

Jeudi 8 novembre 1990 à 15 heures

1. Audition de M. Charles Barbeau, directeur général de la gendarmerie nationale.
2. Examen du rapport de M. Bernard Guyomard sur le projet de loi n° 14 (1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention contre le dopage.
3. Communication du président sur le **contrôle semestriel de l'application des lois** (au 15 septembre 1990).

Affaires sociales

Mardi 6 novembre à 10 heures

1. Audition de M. Louis Le Pensec, Ministre des départements et territoires d'outre-mer, sur les crédits de son département ministériel pour 1991 (Rapporteur pour avis : M. Roger Lise).
2. Audition de M. Louis Mermaz, Ministre de l'agriculture et de la forêt, sur le BAPSA pour 1991 (Rapporteur pour avis : M. Pierre Louvot).
3. Désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au conseiller du salarié.

4. Communication du Président sur le **contrôle semestriel de l'application des lois** (au 15 septembre 1990).

5. Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi n° 53 (1990-1991) de M. Franck Serusclat relative aux traitements des données nominatives à caractère médical et médico-social, à des fins de recherches, d'études et d'amélioration de la protection de la santé.

Mercredi 7 novembre 1990 à 9 heures 30

Examen pour avis du projet de loi de finances pour 1991 :

- Crédits du Travail et de l'Emploi (Rapporteur pour avis : M. Louis Souvet).
- Crédits de la Formation professionnelle (Rapporteur pour avis : M. Jean Madelain).
- Crédits des Anciens combattants (Rapporteur pour avis : M. Claude Prouvoyeur).

Finances

Mardi 6 novembre 1990 à 15 heures

Projet de loi de finances pour 1991

- **Audition de M. Jean-Pierre Chevènement**, ministre de la **Défense**, sur les crédits de son département ministériel pour 1991.

- **Rapports sur le projet de budget du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer :**

II. - **Transports intérieurs :**

1 - **Transports terrestres :** M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial ;

- **Voies navigables :** M. Philippe Adnot, rapporteur spécial.

Mercredi 7 novembre 1990**● A 9 heures 30 :**

- Rapport sur le projet de budget du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer :
I. - Urbanisme, logement et services communs : M. Ernest Cartigny, rapporteur spécial.

- Rapport sur le projet de budget de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire : I. - Industrie : M. Bernard Barbier, rapporteur spécial.

- Rapport sur le budget des Comptes spéciaux du Trésor :
M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial

● A 15 heures :

- Rapports sur le projet de budget du ministère de l'Agriculture et de la Forêt et sur le budget annexe des prestations sociales agricoles : M. Roland du Luart, rapporteur spécial.

- Rapport sur le projet de budget du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer :
II. - Transports intérieurs : 2. Routes et 3. Sécurité routière : M. Paul Loridant, rapporteur spécial.

A 17 heures :

Audition de M. Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur, et de M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, sur les crédits de leur département ministériel pour 1991.

Jeudi 8 novembre 1990 à 9 heures 30

- Rapports sur le projet de budget du ministère de la Défense :

. Exposé d'ensemble et dépenses en capital : M. René Monory, rapporteur spécial.

. Dépenses ordinaires : M. François Trucy, rapporteur spécial.

- **Rapport sur les Relations financières avec les Communautés européennes** : M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial.

Lois

Mardi 6 novembre 1990 à 9 heures 30

1. Nomination de candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

2. Examen des rapports sur les projets de loi suivants :

● n° 37 (1990-1991), modifié par l'Assemblée nationale, portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 5 de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988 (deuxième lecture) (M. Paul Masson, rapporteur).

● n° 34 (1990-1991) modifiant les annexes I et II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (M. Philippe de Bourgoing, rapporteur) ;

3. Examen du rapport en nouvelle lecture M. Jacques Sourdille sur le projet de loi organisant la **concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux** (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture et de sa transmission) ;

4. Communication du Président sur le **contrôle semestriel de l'application des lois** (au 15 septembre 1990).

Mercredi 7 novembre 1990 à 14 heures 30

1. Examen du rapport de M. Marcel Rudloff sur le projet de loi organique n° 48 (1990-1991) modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire ;

2. Examen des amendements aux textes en discussion :

● projet de loi n° 457 (1989-1990) rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de **certaines professions judiciaires et juridiques** (M. Luc Dejoie, rapporteur) ;

- projet de loi n° 460 (1989-1990) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (M. Luc Dejoie, rapporteur).

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Judi 8 novembre 1990 à 10 heures

1. Désignation de rapporteurs :

- **L'Uruguay round.**
- **L'impact de l'unification allemande sur l'agriculture de la Communauté.**

2. Examen du projet de conclusions relatif à l'aide de la Communauté aux pays d'Europe centrale et orientale, sur le rapport de M. Claude Estier.